

#### RÉSOLUTION DU CESER OCCITANIE POUR LE MAINTIEN DE LA POLITIQUE DE COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE DE L'UNION EUROPÉENNE

#### Volet 2

Programmation européenne 2021-2027 : Quels NOUVEAUX enjeux pour la région Occitanie ?



Contribution adoptée par le Bureau du CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée le 20 novembre 2023

Le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) est l'Assemblée consultative, instituée par la loi du 05 juillet 1972, placée au côté du Conseil Régional, avec lequel il constitue la Région.

Composé de membres issus d'organisations socioprofessionnelles diverses représentant la société civile organisée et reconnus pour leurs compétences, leur sens de l'intérêt général et leur expérience, le CESER est un lieu d'écoute, d'échange, un laboratoire d'idées pour répondre aux besoins des citoyens.

Le dialogue instauré doit permettre d'aboutir à une vision partagée de l'intérêt régional, audelà de tout clivage.

Les avis du CESER, rendus dans le cadre d'une saisine obligatoire de la Présidente du Conseil régional ou d'une autosaisine, constituent de véritables outils d'aide à la décision publique.

## Contribution du CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

# RÉSOLUTION DU CESER OCCITANIE POUR LE MAINTIEN DE LA POLITIQUE DE COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE DE L'UNION EUROPÉENNE

# Volet 2

Programmation européenne 2021-2027 Quels nouveaux enjeux pour la région Occitanie?

Adoptée à l'unanimité par le Bureau du 20 novembre 2023

Rapporteure: Sabine VENIEL-LE NAVENNEC

Conseil Économique, Social et Environnemental Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Cette contribution « Résolution du CESER Occitanie pour le maintien de la politique de cohésion sociale et territoriale de l'Union européenne — Volet 2 - Programmation européenne 2021-2027 : quels nouveaux enjeux pour la région Occitanie ? » a été élaborée sous l'autorité de la Commission « Finances — Politiques contractuelles — Europe — Suivi et Évaluation des politiques publiques » du CESER présidée par Bruno LAFAGE. La Commission adresse ses remerciements aux personnes auditionnées, citées ci-dessous dans l'ordre des auditions, et dont les témoignages ont nourri la présente contribution.

### **Madame Virginie MAHDI**

Déléguée régionale adjointe CNRS Occitanie Ouest Conseillère au CESER Occitanie

### **Monsieur Florian PASCUAL**

Responsable CReMAD Université Paul Valéry Montpellier Conseiller au CESER Occitanie

#### **Monsieur Pierre AURIAU**

Directeur de l'Union régionale des sociétés coopératives de production (SCOP) Occitanie

### **Madame Karine BOUSQUAIL**

Directrice générale, Office public de l'habitat du GERS 32

### Madame Valérie GUIRAUD

Directrice adjointe en charge de l'animation des grands projets de réhabilitation et du renouvellement, PATRIMOINE SA Languedocienne

### **Monsieur Thomas REVEILLERE**

Directeur audit et finances, PATRIMOINE SA Languedocienne

#### **Monsieur Daniel NEVEUX**

Directeur entreprise ACFM (Atelier de Construction et de Fabrication Mécanique)

### **Monsieur Pierre BOUCHE**

Secrétaire général adjoint, Développement économique et territorial, Chambre des métiers et de l'artisanat de la Région Occitanie

### **Monsieur Christophe BERTH**

Chargé de mission, Chambre des métiers et de l'artisanat de la Région Occitanie

### **Monsieur Stéphane NGUYEN**

Directeur de la Direction Europe et action internationale, Conseil régional Occitanie

#### Commission

### « Finances – Politiques contractuelles – Europe - Suivi et Évaluation des politiques publiques »

### Le Bureau

### Président

Bruno LAFAGE

### Vice-Président

Henri SALLANABE

#### Secrétaire

Sabine VENIEL-LE NAVENNEC

### Les membres

Sébastien ALBOUY Jean-Pierre ARCOUTEL Jean-Marie BEZ Marc BORNERAND Jérôme CAPDEVIELLE **Christian CARLES** Nathalie CASALÉ Michel CHÉRIF Sophie COLLARD Serge CRABIÉ **Betty DEBOURG** André DUCOURNAU **Bruno DUMAS** Claude DUPUY **Guy DURAND** Jean FUENTES Sophie GARCIA Pierre-Jean GRACIA Claudie HOUSSARD

Anne-Rose LE VAN Beatriz MALLEVILLE Sabine MASERATI Odile MAURIN Valérie MAZOUIN Jean-Jacques MINANA Pierre MOURET Laurent NGUYEN Florian PASCUAL Florence PRATLONG Olivier-Ronan RIVAT Alain RIVIÈRE Géraldine RUSCASSIER Karen SERRES Geneviève TAPIÉ Luc TOUCHET Sylvain VIDAL Jean-Marc VIGUIER

Outre les auditions, la contribution s'appuie sur les informations recueillies sur les sites :

https://www.europe-en-occitanie.eu/Programme-Regional-Occitanie-FEDER-FSE-2021-2027

https://www.laregion.fr/Contrat-de-Plan-Etat-Region-CPER

https://occitanie.dreets.gouv.fr/FSE-2021-2027-en-Occitanie

https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/fonds-europeens

Les tableaux des pages 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15 et des annexes sont construits à partir des données chiffrées puisées dans les documents de programmation CPER et FEDER FSE pour la période 2021-2027, documents accessibles à partir des liens ci-dessus.

# **TABLE DES MATIÈRES**

PRÉAI	MBULE	1
INTRO	DDUCTION	3
ı.	RAPPEL DES CONCLUSIONS ET PRÉCONISATIONS DU CESER DANS L'AVIS ADOPTÉ LE 18 JU	IN
201	8	5
1.	. Les enjeux du soutien de la politique européenne en région Occitanie	5
2.		
3.	Les préconisations assorties aux enjeux et objectifs, déclinées par domaines	6
II.	LES NOUVEAUTÉS DE LA PROGRAMMATION 2021-2027	6
1.	- 1 - 7	
2.	. Cinq priorités régionales associées	7
3.	. Une articulation des fonds européens avec les documents de planification SRADDET et CPER	7
4.	Des financements en baisse	9
5.	Des pourcentages et critères d'attribution comme clé de répartition du FEDER	10
III.	QUELLE PRISE EN COMPTE DES PRÉCONISATIONS DU CESER DANS LA PROGRAMMATION	
FED	ER FSE 2021-2027 ?	
1.	Dans le domaine des infrastructures	11
2.	and the second of the second o	
3.	the state of the s	
4.	Dans le domaine budgétaire et financier	14
5.	Dans le domaine de la mise en réseau des acteurs	15
6.	Dans le domaine de la mise en visibilité des réalisations financées par l'Europe	15
7.	. Conclusion	15
IV.	ENJEUX RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION 2021-2027	
1.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	Les modalités de financement forfaitaire se sont renforcées	
	La coordination entre les services de l'autorité de gestion s'est améliorée	
2	Les délais de versement des fonds se sont réduits	
2.	- F - O	
	<ul> <li>Le montage des dossiers reste « chronophage »</li> <li>Et demande des compétences expertes</li> </ul>	
	L'avance de trésorerie (dans l'attente du versement du FEDER) présente un risque	
3.		
4.		
٦.	Des critères plus vertueux sur le plan écologique, qui freinent paradoxalement la rénovation thermique	
	logements et la production de nouvelles opérations	
	Des critères connus trop tardivement	
	qui s'appliquent avec rétroactivité	
5.		
	Communiquer sur l'évaluation des résultats obtenus par les actions financées	
	> Amplifier les actions de communication et d'accompagnement des porteurs de projet	
CONC	LUSION	. 25
A B1815	OVEC	24

### **PRÉAMBULE**

L'Union européenne a émergé au milieu du 20<sup>e</sup> siècle, après deux guerres mondiales, autour d'une ambition politique : garantir la paix en Europe. Dessinée dans un premier temps par six pays fondateurs, la géographie de l'Union européenne s'est progressivement élargie à 28 pays, puis 27 en raison du « Brexit », et a vocation à s'élargir encore. Dix pays frappent aujourd'hui à ses portes.

Pour atteindre l'objectif d'une paix durable dans ses frontières, l'Union européenne a choisi de réduire les disparités économiques et sociales entre les États et les régions, en soutenant financièrement le développement des économies et des territoires les plus fragiles et paupérisés.

Cette stratégie d'entraide entre peuples et territoires est portée par la politique de cohésion sociale et territoriale, financée par les fonds structurels européens : Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds social européen (FSE)<sup>1</sup>.

Les montants financiers résultent de négociations entre les États membres, la Commission européenne et le Parlement européen et sont fixés pour une période de six années.

La programmation actuelle des fonds structurels court sur la période 2021-2027. Elle a été préparée et négociée en amont, dans le courant de l'ancienne programmation 2014-2020, dans un contexte de crise du « Brexit », et d'attaques répétées de la Pologne et de la Hongrie contre les valeurs européennes et les principes de l'État de droit.

Dans ce contexte, le CESER Occitanie a souhaité en 2018 donner son Avis<sup>2</sup> sur la programmation 2021-2027 et rappeler l'importance de l'Union européenne et des fonds structurels pour la paix en Europe, la cohésion sociale, la prospérité et le développement.

Cet Avis a trouvé un écho favorable auprès du Conseil économique et social européen<sup>3</sup>, et du Comité européen des Régions, qui propose alors de le mettre en ligne.

Deux points saillants de l'Avis du CESER de 2018 retiennent l'attention :

- la nécessité d'augmenter sensiblement le budget européen ;
- la conditionnalité du versement des aides au respect des valeurs communes de l'Union européenne.

Deux ans après l'Avis du CESER Occitanie de 2018, le Règlement relatif à la conditionnalité est adopté en décembre 2020 par le Parlement européen. Il conditionne l'accès des financements européens au respect de l'État de droit et des valeurs fondamentales de l'Union européenne<sup>4</sup>. En vertu de ces nouvelles dispositions, le 12 décembre 2022, l'accès de la Hongrie aux fonds structurels est suspendu, le Conseil de l'Union européenne ayant décidé d'imposer des « mesures de protection du budget de l'Union contre les violations des principes de l'État de droit en Hongrie ». Les financements prévus pour ce pays, en particulier les fonds du plan de relance suite à la crise de la Covid-19, restent suspendus à ce jour.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://www.europe-en-occitanie.eu/Fonds-et-programmes-europeens-en-bref

<sup>2 «</sup> Résolution du CESER Occitanie pour le maintien de la politique de cohésion sociale et territoriale de l'Union européenne, Programmation européenne 2021-2027 : Quels enjeux pour la région Occitanie ? » Avis du CESER adopté le 18 juin 2018 https://cloud.ceser-occitanie.fr/index.php/s/kCMeyNdLemCJwjz

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Conseil économique et social européen, courrier du 15 octobre 2018 au Président du CESER Occitanie, voir annexes page 40

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil, 16 décembre 2020 - https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX%3A32020R2092

### INTRODUCTION

Outre les deux points rappelés en préambule, l'Avis du CESER de 2018 est assorti de préconisations. En 2023, cinq années après l'adoption de cet Avis 2018, le CESER Occitanie souhaite revisiter ces préconisations à l'aune des enjeux sociaux et environnementaux actuels dans une « Contribution de suite ». L'objectif est d'analyser la mise en œuvre de la programmation 2021-2027 au prisme des questions suivantes.

Les préconisations formulées par le CESER en 2018 sont-elles visibles dans la programmation 2021-2027 actuellement en cours ?

Les enjeux identifiés par le CESER en 2018 ont-ils évolué au regard de la succession de crises dans le monde, en Europe et en France, voire de chocs dont la simultanéité est inédite depuis 2020 : crise sanitaire de la Covid-19, guerre en Ukraine déclenchée par l'invasion russe, augmentation du prix du gaz et de l'énergie qui en découle, augmentation du coût des matières premières, inflation, crise environnementale liée aux effets du dérèglement climatique dans les territoires (inondations, sécheresses, chute de la biodiversité, etc.) ?

Le périmètre d'étude de cette « Contribution de suite » est logiquement calqué sur celui de l'Avis de 2018, c'est-à-dire sur la programmation européenne 2021-2027 des fonds structurels FEDER et FSE pour la région Occitanie.

Cette région Occitanie est caractérisée par des disparités très fortes: région attractive et dynamique d'un côté, avec une hausse annuelle du nombre d'actifs deux fois supérieure en Occitanie que dans le reste de la France, mais un chômage endémique. L'Occitanie est deuxième région en termes de création d'emplois, mais occupe la deuxième place en termes de taux de chômage. Sur les dix départements les plus pauvres de France, quatre se situent en Occitanie (Aude, Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales)<sup>5</sup>.

La population est concentrée dans les métropoles de Toulouse et Montpellier, et le littoral (92 % de la population vivent dans les aires d'attraction des villes), 2/3 des villes sont situées en zones très peu denses et disposent d'un seul type d'équipement ou service courant. L'Occitanie regroupe 105 QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville) où vivent 6,3 % de la population, dont 24 avec un profil de « grands quartiers très pauvres et précaires » qui rassemblent 37 % de la population des QPV<sup>6</sup>.

À ces disparités sociales et économiques s'ajoute la vulnérabilité du territoire aux contraintes environnementales : 55 % du territoire est couvert par des montagnes, avec des difficultés d'accès, un éloignement des services (éducation, santé, services administratifs, numérique...). La région connaît des évènements climatiques exceptionnels (inondations, sécheresses...), une élévation potentielle du niveau moyen des mers (érosion des plages, submersion, déplacement des populations...). La pression démographique accentue ces risques<sup>7</sup>.

Au regard de ces spécificités, voire de ces paradoxes, le FEDER et le FSE sont des financements essentiels pour gommer les disparités géographiques, sociales, économiques, et réduire les inégalités.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Observatoire des inégalités - http://www.inegalites.fr/La-pauvrete-dans-les-regions

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> FEDER FSE Occitanie programmation 2021-2027, octobre 2022

https://cloud.ceser-occitanie.fr/index.php/s/eZDHcwkRCo7xMH4

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Idem

Cette « Contribution de suite » est construite autour des points suivants :

- une première partie rappelle les conclusions de l'Avis du CESER de 2018 et les préconisations ;
- une deuxième partie analyse les « nouveautés » de la programmation 2021-2027 ;
- une troisième partie met en relation ces « nouveautés » par rapport aux préconisations du CESER en 2018 (ces préconisations trouvent-elles un écho dans la nouvelle programmation?);
- une quatrième partie porte sur les enjeux relatifs à la mise en œuvre de la programmation 2021-2027. Ont-ils évolué par rapport à ceux identifiés par le CESER Occitanie en 2018 ?

La méthodologie choisie est la suivante : rechercher, dans un premier temps, les enjeux et préconisations de l'Avis de 2018 dans les documents programmatiques de la période 2021-2027 ; identifier, dans un second temps, l'évolution de ces enjeux dans la mise en œuvre de cette programmation.

La première étape s'est élaborée par exploration des documents de programmation<sup>8</sup>, la seconde s'est construite autour d'auditions de porteurs de projet, l'objectif étant de recueillir leur expérience quant à la sollicitation des fonds européens. Le Conseil régional a également été auditionné en tant qu'autorité de gestion du FEDER et du FSE.

Fort de ces éléments d'analyse, le CESER Occitanie présente une série de préconisations.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 https://cloud.ceser-occitanie.fr/index.php/s/i8AFoQZaPEcDJdo ; FEDER FSE Occitanie programmation 2021 2027\_oct 2022 https://cloud.ceser-occitanie.fr/index.php/s/eZDHcwkRCo7xMH4

## I. RAPPEL DES CONCLUSIONS ET PRÉCONISATIONS DU CESER DANS L'AVIS ADOPTÉ LE 18 JUIN 2018

### 1. Les enjeux du soutien de la politique européenne en région Occitanie

En 2018, l'Avis du CESER insiste en conclusion sur l'importance du soutien de la politique européenne au développement de la région Occitanie et sur la nécessité de reconduire les fonds dédiés pour soutenir les enjeux du territoire occitan. Ces enjeux sont les suivants :

Enjeu 1: Assurer un développement équilibré des territoires régionaux (« tous les territoires, dans leur diversité, doivent pouvoir contribuer à la compétitivité et à la capacité d'innovation régionale et bénéficier de ses retombées » page 12) avec une attention particulière pour les territoires les plus en difficultés, via « le soutien à l'innovation et aux PME, en vue de stimuler la compétitivité et l'écosystème régional de l'innovation » (page 12).

<u>Enjeu 2</u>: Lutter contre les inégalités, la pauvreté, le chômage des jeunes notamment, la déscolarisation.

<u>Enjeu 3</u>: Simplifier les procédures administratives d'accès aux fonds européens pour garantir un égal accès / indulgence vis-à-vis des erreurs dans le montage des dossiers.

<u>Enjeu 4</u>: Favoriser l'inclusion sociale par la réhabilitation et la création de logements à destination des plus démunis et la lutte contre toutes les formes de discrimination.

<u>Enjeu 5</u>: Réduire la consommation énergétique des bâtiments pour lutter contre la précarité énergétique dans le logement social ou résidentiel privé.

<u>Enjeu 6</u>: Valoriser et visibiliser les actions soutenues et financées par l'Europe.

### 2. Les objectifs assortis à ces enjeux

Enjeux	Objectifs			
1, 2, 4 et 5	Réduire les fractures territoriales entre métropoles dynamiques et territoires désindustrialisés / Améliorer la vie des habitants / Rénover 5 000 logements sociaux / Contribuer à la mise en œuvre du programme REPOS / Intégrer les nouvelles règles environnementales dans le logement social			
1 et 5	Produire une ville intelligente et sobre en énergie			
3	Alléger le formalisme des procédures / Garantir un égal accès des fonds européens à tous les publics intéressés			
2	Promouvoir l'égalité femmes-hommes / Éradiquer toute forme de violence fondée sur le genre			
6	Favoriser le développement régional via la représentation de la Région à Bruxelles / Visibiliser les actions soutenues en région Occitanie par les fonds européens			

CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Compte tenu de ces enjeux et objectifs, le CESER assortit son Avis de 2018 de préconisations réparties en **6 domaines** dont les détails sont proposés dans le tableau ci-dessous.

### 3. Les préconisations assorties aux enjeux et objectifs, déclinées par domaines

Domaines	Préconisations		
	Prendre en compte les fractures territoriales		
	Maintenir la dynamique du logement social		
1/Lafacetauetuus	Mettre en œuvre la transition énergétique		
1/Infrastructures	Garantir l'accès à un logement abordable, notamment pour un public cible (personnes éligibles au parc locatif social, personnes âgées, jeunes, etc.)		
	Soutenir les investissements dans les réseaux européens de transport		
2/Numárique	Accompagner les opérateurs du logement social comme acteurs du numérique		
2/Numérique	Soutenir les projets numériques dans tous les domaines		
3/Aspects fonctionnels	Simplifier les dossiers et démarches administratives / Alléger le formalisme des procédures		
	Financer les nouvelles priorités de l'Europe		
	Accompagner les porteurs de projet dans la dimension administrative et le contrôle des budgets		
4/Aspects budgétaires et financiers	Établir une doctrine d'interprétation de la règlementation européenne		
	Simplifier le montage des dossiers		
	Inciter les acteurs associatifs à mobiliser les sources de financement		
	Accompagner le développement des territoires		
5/Mise en réseau des acteurs	Garantir l'égalité entre les femmes et les hommes		
5/Mise en reseau des acteurs	Mobiliser et monter en compétence les porteurs de projets		
	Renforcer la Maison de la Région à Bruxelles		
6/Améliorer la visibilité des réalisations financées par l'Europe	Favoriser l'adhésion des citovens au projet européen		

CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

### II. LES NOUVEAUTÉS DE LA PROGRAMMATION 2021-2027

### 1. Cinq objectifs stratégiques de l'Union européenne

Le programme européen 2021-2027 est défini dans le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, après négociation entre la Commission européenne et l'État français. Ce règlement fixe le cadre des financements alloués. Pour la nouvelle programmation 2021-2027, ce cadre est borné par 5 **Objectifs Stratégiques** (cf. tableau ci-dessous) contre 11 **Axes Prioritaires** dans la précédente programmation et 50 mesures (contre 80 dans la précédente)<sup>9</sup>.

11 Axes Prioritaires (AP) de l'UE 2014-2020	5 Objectifs Stratégiques (OS) de l'UE 2021-2027
Au titre du FEDER	Au titre du FEDER
AXE 1 : Stimuler l'innovation	OS 1 : Une Europe plus intelligente
AXE 2 : Soutenir la compétitivité des entreprises	OS 2 : Une Europe plus verte
AXE 3 : Réduire la fracture numérique	OS 3 : Une Europe plus connectée
AXE 4 : Favoriser l'employabilité en garantissant un enseignement supérieur accessible de qualité	OS 5 : Une Europe plus proche des citoyens
AXE 6 : Accroitre l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 26 ans sans emploi, non	
étudiants et non inscrits à un cycle de formation	
AXE 7 : Accroitre le nombre de demandeurs d'emploi bénéficiant d'un accompagnement à la	
création d'activité	
AXE 8 : Contribuer à la transition énergétique	
AXE 9 : Contribuer à la transition écologique, préservation de la biodiversité	
AXE 10 : Renforcer la cohésion territoriale en faveur des quartiers défavorisés	
AXE 11 : Garantir un aménagement raisonné et organiser un renouveau naturel et écologique de la	
Garonne	
Au titre du FSE	Au titre du FSE
AXE 5 : Favoriser l'accès des publics à un emploi durable par la formation et l'accompagnement	OS 4 : Une Europe plus sociale
CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée	

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> https://www.europe-en-occitanie.eu/Fonds-et-programmes-europeens-en-bref

À noter: L'Objectif stratégique 3 « Une Europe plus connectée », OS 3 n'est pas mobilisé dans la programmation 2021-2027 pour la France, la Commission européenne estimant que cet objectif n'est pas prioritaire en France.

### 2. Cinq priorités régionales associées

Dans ce cadre défini par l'Union européenne autour des Objectifs stratégiques 1, 2, 4 et 5 choisis pour la France, le Conseil régional Occitanie et l'État français s'accordent sur les grandes **priorités**, puis sur leurs déclinaisons dans les territoires en lien avec les collectivités via des programmes opérationnels (PO).

En Occitanie, 5 Priorités sont déclinées sur les Objectifs stratégiques selon les modalités et les montants financiers présentés ci-dessous :

Objectifs Stratégiques de l'UE pour la France	5 Priorités de la Région Occitanie	
OS1 (Une Europe plus intelligente)	transformation vers une économie intelligente et innovante (3	
OS2 (Une Europe plus	<u>Priorité 2</u> : Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée	<b>FEDER</b> (186 M€)
verte)	<b>Priorité 3</b> : Agir face à l'urgence climatique en développant les mobilités douces urbaines	FEDER (21 M€)
OS4 (Une Europe plus sociale)		
OS5 (Une europe plus proche des citoyens)	<u>Priorité 5</u> : Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources	<b>FEDER</b> (134 M€)

CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

# 3. Une articulation des fonds européens avec les documents de planification SRADDET et CPER

À partir de 2016, la nouvelle région Occitanie se construit par fusion des atouts et des faiblesses des deux régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. L'Occitanie présente ainsi des caractéristiques territoriales, géographiques, sociales, économiques, environnementales qu'il s'agit de prendre en compte pour tracer des perspectives de développement et d'avenir.

L'élaboration du SRADDET<sup>10</sup> Occitanie (Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire) de 2017 à 2022 porte cet objectif en définissant une stratégie de développement à l'horizon 2040 assise sur deux piliers : un rééquilibrage régional d'une part, un nouveau modèle de développement d'autre part. Ces deux piliers soutiennent le Programme opérationnel (PO) FEDER-FSE+ Occitanie 2021-2027<sup>11</sup> et les 5 Priorités régionales associées aux Objectifs stratégiques de l'UE (OS1, OS2, OS4 et OS5).

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire, dont l'habitat, à horizon 2040. Le SRADDET Occitanie a été approuvé le 14 septembre 2022. https://cloud.ceser-occitanie.fr/index.php/s/FwaBWN4Ydt5bnfY

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> https://cloud.ceser-occitanie.fr/index.php/s/TM9xzesBNxqSfaa

Objectifs Stratégiques de l'UE pour la France	5 Priorités de la Région Occitanie		
\ <i>\</i>	Priorité 1: Soutenir la relance économique et encourager la transformation vers une économie intelligente et innovante	FEDER (303 M€)	
OS2 (Une Europe plus verte)	Priorité 2 : Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée  Priorité 3 : Agir face à l'urgence climatique en développant les mobilités douces urbaines	FEDER (185 M€) FEDER (21 M€)	
OS4 (Une Europe plus sociale)	Priorité 4: Former et accompagner pour favoriser le parcours vers l'emploi et la création d'activité (volet FSE)	FSE+ (157 M€)	
OS5 (Une europe plus proche des citoyens)	<u>Priorité 5</u> : Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources	FEDER 134 M€)	

CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Le CPER 2021-2027<sup>12</sup> document de programmation État-Région signé en décembre 2022 est également articulé autour de ces 2 piliers du SRADDET, conformément aux préconisations de l'État<sup>13</sup>, et les 15 actions du CPER sont en correspondance avec les Objectifs Stratégiques de l'UE (cf. tableau ci-dessous et également en annexe pages 35 et 36 pour une version plus détaillée).

CPER 2021-20	)27		Programmation Européenne 2021-2027				
en M€	ETAT	REGION	en M€	FEDER	FSE+		
PILIER 1 DU SRADDET : CON	ISTRUIRE UN NOUVEA	U MODELE DE D	VELORPEMENT DE L'OCCITANIE ALLENTE EXCELLENCE ET SOU	TENABILITE 🔻			
OS1 : Faire rayonner l'Occitanie en capitalisant sur ses atouts d'excellence	553 787 059	808 090 000	OS1 : Une Europe plus intelligente / Priorité 1 Soutenir une relance économique et encourager la transformation vers une économie intelligente et innovante	303 000 000			
Action 1 / Filière d'avenir et Excellence universitaire et de recherche	386 773 359	380 210 000	OS1i / Recherche et innovation	138 000 000			
Action 2 / Relais de croissance	100 000 000	292 880 000	OS1ii / Numérique	32 000 000			
Action 3 / Excellence culturelle et sportive	67 013 700	135 000 000	OS1iii / Compétitivité des PME	133 000 000			
OS 2 : Promouvoir la transition vers un dév soutenable et résilient	576 326 945	336 200 000	OS2: Une Europe plus verte / Priorité 2 : Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonnée / Priorité 3 : Agir face à l'urgence climatique en développant les mobilités douces	207 000 000			
Action 4 / Mobilités de demain	28 303 767	29 400 000	OS2i / Efficacité énergétique	72 000 000			
Dont mobilités actives / plan vélo	17 600 000	17 600 000	OS2ii / Production et distribution d'énergie renouvelables	25 000 000			
dont transports collectifs	10 703 767	11 800 000	OS2iii / Systèmes énergétiques intelligents	16 000 000			
Action 5/ Gestion intégrée de l'eau	313 044 555	95 000 000	OS2iv / Prévention des risques naturels et climatiques	35 000 000			
Action 6 / Biodiversité	29 743 000	65 800 000	OS2vi / Economie circulaire	15 000 000			
Action 7/ Transition énergétique et économie circulaire	183 935 623	110 000 000	OS2vii / Biodiversité	25 000 000			
Action 8 / EEDD	Crédits au titre de la cohésion des territoires	12 000 000	OS2viii / Mobilités douces urbaines	21 000 000			
Action 9 / Sobriété foncière	21 300 000	24 000 000					
SOUS-TOTAL PILIER 1	1 130 114 004	1 144 290 000	SOUS-TOTAL PILIER 1	510 000 000			
PILIER 2 DU SRA	ADDET : ŒUVRER POU	R LE REEQUILIBRA	AGE ET LES SOLIDARITES DANS LES TERRITOIRES D'OCCITANIE				
OS 3 : Promouvoir un développement équilibré des territoires d'Occitanie	1 492 351 898	1 572 275 000	OS 5 : Une Europe plus proche des citoyens / Priorité 5 : Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources	134 000 000			
Action 10 / Mieux accompagner les territoires de projets	381 987 241	311 275 000	OS5i / Volet urbain (communes > 2 000 hab)	38 000 000			
Action 11 / Désenclavement et attractivité des territoires	863 726 257	1 169 000 000	OS5ii / Volet rural	96 000 000			
Action 12 / Santé	246 638 400	92 000 000					
OS 4 : Favoriser l'égalité des chances	525 276 377	511 895 000	OS4 : Une Europe plus sociale / Priorité 4 : Former et accompagner pour favoriser le parcours vers l'emploi et la création d'activité		157 000 000		
Action 13 / Emploi et formation	420 714 377	466 658 000	OS4a / Accès au marché du travail des DE (demandeurs		38 000 000		
Action 14 / Egalité femmes hommes	1 470 000	1 470 000	OS4e / Efficacité des systèmes d'éducation et de formation		89 000 000		
Action 15 / Favoriser l'accès à l'enseignement	103 092 000	44 767 000	OS4g / Acquisition des compétences tout au long de la vie				
			OS4f / Egalité d'accès à la formation et à l'éducation		30 000 000		
SOUS-TOTAL PILIER 2	2 017 628 275	2 084 170 000	SOUS-TOTAL PILIER 2	134 000 000	157 000 000		
Rappel sous-total PILIER 1	1 130 114 004	1 144 290 000	Rappel sous-total PILIER 1	510 000 000			
TOTAL GENERAL	3 147 742 279	3 228 460 000	TOTAL GENERAL	644 000 000	157 000 000		

CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> https://cloud.ceser-occitanie.fr/index.php/s/t4QsM6PPCwAM6d5

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Étude – Mise en œuvre du FEDER 2014-2020 et 2021-2027 en France Métropolitaine – Synthèse des éléments de préconisations, L'Europe s'engage en France, Agence nationale de la cohésion des territoires, Juin 2020, fiche focus n°1

La programmation CPER est « calée » sur la programmation européenne. Cette logique est particulièrement de mise pour les infrastructures de recherche.

### 4. Des financements en baisse

Montant des financements FEDER-FSE en Occitanie :

	2014-2020 <sup>1</sup> (en millions d'euros)			2021-2027 (en millions d'euros)		
	Languedoc- Roussillon	Midi- Pyrénées	Total	Occitanie	Evolution brute (M€)	Taux d'évolution (%)
FEDER	310,90	385,80	696,70	666,00	-30,70	-4,41
FSE	100,30	71,70	172,00	163,00	-9,00	-5,23
IEJ	29,90	3,60	33,50			
TOTAL	441,10	461,10	902,20	829,00	-73,20	-8,11

 ${\bf ^1} https://www.europe-en-occitanie.eu/La-Region-Occitanie-autorite-de-gestion-des-Fonds {\bf \classification \classificati$ 

La ventilation sur les objectifs stratégiques est la suivante :

	FEDER	FSE+	TOTAL
OS1	303		
OS2	186		
	21		
OS4		157	
OS5	134		
TOTAL	644	157	801

La différence de 28 millions d'euros correspond à l'assistance technique (3,5 % de l'enveloppe globale)

Il ressort une baisse de 73,2 millions d'euros pour le FEDER (-8,11 %) entre les deux périodes et de 9 millions d'euros pour le FSE (-5,23 %).

➤ Le Pilier 1 « Construire un nouveau modèle de développement de l'Occitanie alliant excellence et soutenabilité » est en baisse

La baisse des financements impacte en particulier le secteur de la recherche innovation, le soutien aux PME et au numérique (OS1 / Priorité 1). Le REACT-EU<sup>14</sup> (159 millions d'euros pour l'Occitanie) a permis de compenser « le manque à gagner » sur ce secteur en région Occitanie. Les financements de ce plan de relance ont été pour partie orientés vers les équipements scientifiques<sup>15</sup>. Sur le numérique (OS1ii) les montants sont passés de 47 millions d'euros à 32 millions d'euros (Cf. tableau page précédente et pages 33, 34 et 35 des annexes).

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Dans le cadre du plan de relance, le REACT-EU (Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe) est créé en 2020 pour soutenir la relance économique suite à la crise de la Covid-19 et apporter un soutien financier à des porteurs de projets. C'est une nouveauté de la période 2021-2027, avec une enveloppe financière de 4 milliards d'euros pour 2021-2022 intégrés aux programmes FEDER-FSE-IEJ 2014-2020, dont 159 millions d'euros pour l'Occitanie. Ces fonds doivent être consommés avant la fin de l'année 2023.
<sup>15</sup> Cette décision de la Région Occitanie est à souligner, car elle n'a pas été prise dans d'autres régions. Audition de Mme Virginie MAHDI, CNRS Occitanie Ouest, Déléguée régionale adjointe et Conseillère au CESER Occitanie devant la Commission 8 du CESER, 21 juin 2023

Le secteur gagnant de cette nouvelle programmation est la transition écologique (OS 2 / Priorité 2 et Priorité 3). La Commission européenne a imposé un minimum de 30 % des crédits européens fléchés vers des « objectifs climat » (réduction des gaz à effet de serre) dans tous les programmes régionaux, nationaux, européens. Les mobilités douces (OS 2 / Priorité 3) avec 21 millions d'euros, ajoutés aux autres mesures visant la transition énergétique et écologique, permettent de dépasser 30 % d'objectifs climat. L'efficacité énergétique (OS2 / Priorité 2) est dotée de 72 millions d'euros, dont 56 millions d'euros fléchés vers la réhabilitation énergétique des logements sociaux (en baisse de 26 millions d'euros par rapport aux 82 millions d'euros de la programmation 2014-2020<sup>16</sup>) et 16 millions d'euros vers la rénovation de bâtiments innovants et très sobres en énergie. Cette baisse dans le logement social est liée à l'ouverture de mesures sur l'hydrogène vert (16 millions d'euros) et sur l'économie circulaire (15 millions d'euros).

Le Pilier 2 « Œuvrer pour le rééquilibrage et les solidarités dans les territoires d'Occitanie » reste stable par rapport à 2014-2020

Cette stabilité est toutefois à tempérer puisque liée à l'intégration des infrastructures de formation IFSI (Institut de formation en soins infirmiers) et IFAS (Institut de formation d'aides-soignants) d'une part, et des antennes universitaires des villes universitaires d'équilibre (OS5 / Priorité 5) d'autre part. La baisse du FSE+ (OS4 / Priorité 4), passé de 172 millions d'euros à 163 millions d'euros, porte sur la recherche infrastructure et la recherche collaborative dans la formation.

### 5. Des pourcentages et critères d'attribution comme clé de répartition du FEDER

Les règlements européens fixent des pourcentages d'attribution par Objectif stratégique (OS) : 40 % sur OS 1, 30 % sur OS 2, 8 % sur l'urbain et la politique de la ville, 8 % sur la biodiversité, etc. L'application de l'ensemble de ces taux obligatoires contraint les maquettes financières des autorités de gestion (Conseils régionaux) chargées de la mise en œuvre et ce d'autant plus qu'elles doivent correspondre aux stratégies territoriales ou sectorielles, en l'occurrence pour la Région Occitanie les objectifs du SRADDET<sup>17</sup>.

Par ailleurs, le Règlement<sup>18</sup> introduit aussi des conditionnalités favorisantes pour l'ensemble des dossiers financés (éco conditionnalité, éga conditionnalité) qui s'ajoutent au respect des principes de la Charte européenne des droits fondamentaux.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Audition Stéphane NGUYEN, Conseil régional Occitanie, le 26 juin 2023

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Étude – Mise en œuvre du FEDER 2014-2020 et 2021-2027 en France Métropolitaine – Synthèse des éléments de préconisations, L'Europe s'engage en France, Agence nationale de la cohésion des territoires, Juin 2020, fiche focus n°1

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 - https://cloud.ceser-occitanie.fr/index.php/s/i8AFoQZaPEcDJdo

# III. QUELLE PRISE EN COMPTE DES PRÉCONISATIONS DU CESER DANS LA PROGRAMMATION FEDER FSE 2021-2027 ?

La mise en regard des préconisations formulées par le CESER en 2018 avec la programmation FEDER FSE 2021-2027 finalement adoptée, est déclinée ci-dessous par domaines développés dans l'Avis de 2018 (cf. également page 37 des annexes qui propose une vision globale et non par secteur).

### 1. Dans le domaine des infrastructures

Préconisations et Actions pointées dans l'Avis du CESER de 2018		ntées dans l'Avis du CESER de 2018	FEDER - FSE 2021-2027		_	PER 1-2027
Domaines	Préconisations	Types d'actions à financer ou initier		OS		Actions
	Prendre en compte les fractures territoriales	Revitalisation et transition des territoires	OS5	OS5i	OS2	Action 7
	Maintenir la dynamique du logement social	Soutien des acteurs régionaux du logement social	OS5	OS5ii	OS3	Action 10
		Déploiement des énergies renouvelables dans les logements privés, les entreprises, le logement social	OS2	OS2i	OS2	Action 7
		Efficacité énergétique, lutte contre la précarité énergétique	OS2	OS2i	OS2	Action 7
	Mettre en œuvre la transition énergétique	Soutien à l'innovation	OS2	OS2i	OS1	Action 1
		Soutien à la rénovation de 5000 logements sociaux par an	OS2	OS2i	OS2	Action 7
		Soutien des organismes HLM à la construction de batiments sobres en énergie	OS2	OS2i	OS2	Action 7
1-Infrastructures		Soutien des organismes HLM au développement de la production d'énergie à partir de leur patrimoine	OS2	OS2ii	OS1	Action 1
		Soutien des organismes HLM face à l'évolution des normes de construction en lien avec la transition énergétique				
		Déploiement territorial des énergies éoliennes et photovoltaïques	OS2	OS2ii	OS1	Action 1
	Garantir l'accès à un logement	Investissement dans le logement en tant qu'infrastructure sociale	OS5	OS5i	OS4	Action 15 / 15.3
	abordable, notamment pour un public	Définition d'un niveau d'investissement minimum obligatoire				
	cible (éligibles au parc locatif social, personnes âgées, jeunes, etc.)	Actions en faveur du logement social, de l'inclusion sociale dans les quartiers via les financements liés à la politique de la ville	OS5	OS5i	OS3	Action 10 / 10.2
	Soutenir les investissements dans les	Financement des infrastructures transfrontalières de transport				
	réseaux européens de transport	Proposer la LGV transfrontalière France-Espagne en Occitanie en				
	reseaux europeens de transport	tant que projet d'Excellence				

Les préconisations du CESER en matière d'infrastructures se retrouvent dans les **Objectifs** stratégiques 2 et 5 (OS2i, OS2ii, OS2ii, OS5ii) de la programmation FEDER qui financent les actions suivantes.

<u>Objectif stratégique 2 (OS2)</u>: Une Europe plus verte - Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée

OS2	Actions	FEDER (M€)
	Action 1 : Réhabilitation énergétique du parc de logements sociaux locatifs	56,0
OS2i	Action 2 : Rénovation de bâtiments publics innovants et exemplaires (très sobres en énergie)	16,0
053;;	Action 1: Production d'énergie à partir de sources renouvelables (chaufferies biomasses, installations solaires thermiques, photovoltaïques, méthanisation, géothermie, valorisation de la chaleur de récupération, filières émergentes, etc.)	18,0
OS2ii	Action 2: Sensibilisation au développement des énergies renouvelables par la sensibilisation, l'information et le conseil à l'adresse des donneurs d'ordres, collectivités, opérateurs du bâtiment, de l'industrie, du tourisme, etc.	5,0
OS2iii	Action 2: Investissement dans les Réseaux intelligents — Smart-grid (systèmes informatiques d'effacement et de gestion de la demande d'électricité, stockage multi-vectoriel de type hydrogène vert, batterie, gaz, chaleur, pilotage de la production d'électricité renouvelable pour améliorer son intégration au réseau, etc.)	3,0

<u>Objectif stratégique 5 (OS5)</u> : une Europe plus proche des citoyens - Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources

OS5	Actions	FEDER (M€)				
	Action 1: Amélioration du cadre de vie des habitants en zones défavorisées (création et réhabilitation d'espaces de vie urbains en vue de l'adaptation au changement climatique, création et rénovation d'équipements sportifs et culturels de proximité, services de proximité, revitalisation commerciale) dans les QPV (quartiers politique de la ville)	25,0				
	Action 2 : Lutte contre la désertification médicale (création et rénovation de MSP ou centres de santé, établissements médicaux et sociaux) dans les QPV					
OS5i (volet urbain)	Action 3 : Développement du logement à destination des populations fragiles et marginalisées (résorption de l'habitat insalubre, hébergement d'urgence hors logement social et logement d'insertion, logement de transition)	4,0				
	Action 4 : Développement des équipements culturels, touristiques et de loisirs	19,5				
	Action 5 : Création de centres de formation dédiés aux apprentis, formations paramédicales et/ou en travail social et d'éducation supérieure	30,0				
	Action 6 : Pyrénées (diversification de l'hébergement touristique, soutien de l'économie touristique aux évolutions climatiques, soutien des filières professionnelles)	10,0				

Pour le volet rural, les actions sont les mêmes pour un montant ventilé comme suit :

OS5	Actions	FEDER (M€)				
	Action 1: Amélioration du cadre de vie des habitants en zones défavorisées (création et réhabilitation d'espaces de vie urbains en vue de l'adaptation au changement climatique, création et rénovation d'équipements sportifs et culturels de proximité, services de proximité, revitalisation commerciale) dans les QPV (quartiers politique de la ville)	13,0				
	Action 2 : Lutte contre la désertification médicale (création et rénovation de MSP ou centres de santé, établissements médicaux et sociaux) dans les QPV					
OS5i (volet rural)	Action 3: Développement du logement à destination des populations fragiles et marginalisées (résorption de l'habitat insalubre, hébergement d'urgence hors logement social et logement d'insertion, logement de transition)	2,9				
	Action 4 : Développement des équipements culturels, touristiques et de loisirs	9,5				
	Action 5 : Création de centres de formation dédiés aux apprentis, formations paramédicales et/ou en travail social et d'éducation supérieure					
	Action 6 : Pyrénées (diversification de l'hébergement touristique, soutien de l'économie touristique aux évolutions climatiques, soutien des filières professionnelles)	6,0				

### 2. Dans le domaine du numérique

Préconisations et Actions pointées dans l'Avis du CESER de 2018		FEDER - FSE 2021-2027		_	PER 1-2027			
Domaines Préconisations		Types d'actions à financer ou initier	OS		OS		OS	Actions
	Accompagner les opérateurs du logement social comme acteurs du	Conception partagée d'un bâtiment via des modes participatifs						
		Nouveaux savoir-faire pour optimiser la réalisation de nouveaux			OS2 /	Action 7 /		
		ouvrages			OS3	Action		
2- Numérique	numérique	Gestion "intelligente" des bâtiments, mieux insérés dans leur			033	11.1		
		environnement						
	Soutenir les projets numériques dans	Actions dans les domaines scolaire, médical, transport notamment			OS3/	Action 12		
	tous les domaines domaines domaines scolaire, medical, transport notamment				OS4	/ 15		

Les préconisations du CESER dans le domaine du numérique se retrouvent dans l'Objectif stratégique 2 (OS2i, OS2iii) de la programmation FEDER (voir tableaux page précédente pour les actions et les montants alloués) et dans l'objectif stratégique 4 de la programmation FSE (OS4f) « Une Europe plus sociale - Former et accompagner pour favoriser le parcours vers l'emploi et la création » qui finance les actions suivantes :

OS4	Actions	FSE (M€)
OS4f	Action 1 : Développer et moderniser l'offre de formation fondée sur les besoins de demain (renouvellement des pédagogies via les outils numériques et la digitalisation, développement de nouvelles postures, projets expérimentaux et innovants, etc.)	30,0

### 3. Dans le domaine de la simplification administrative

Préconisations et Actions point		ntées dans l'Avis du CESER de 2018		R - FSE -2027		PER 1-2027
Domaines	Préconisations	Types d'actions à financer ou initier	C	OS		Actions
		Améliorer l'accessibilité aux dossiers et l'égibilité aux appels à projets				
		Réduire les délais de paiement à 12 mois à compter de la fin de l'opération				
3- Aspects		Accélérer les délais de paiement des cofinanceurs publics pour accélérer le solde de versement des FE				
fonctionnels		Assouplir les règles spécifiques à la France				
		Améliorer l'information sur les fonds existants à destination des acteurs de l'ESS	OS4	OS4a		
		Lever le plafonnement du taux des dépenses indirectes				
		Optimiser le croisement des données entre les différents financeurs				

Les préconisations du CESER dans ce domaine se retrouvent dans le code de conduite européen<sup>19</sup>, mais également dans l'Objectif stratégique 4 (OS4a) « Former et accompagner pour favoriser le parcours vers l'emploi et la création » de la programmation FSE qui finance les actions suivantes :

OS4	Actions	FSE (M€)
OS4a	Action 2 : Développer l'ESS et l'entrepreneuriat indépendant par le soutien via les instruments financiers (garanties d'emprunts bancaires, prêts aux dirigeants ou aux entreprises, outils de haut de bilan)	38,0

### 4. Dans le domaine budgétaire et financier

Pı	Préconisations et Actions pointées dans l'Avis du CESER de 2018		FEDER - FSE 2021-2027		CPER 2021-2027	
Domaines	Préconisations	Types d'actions à financer ou initier	OS		OS	Actions
	Financer les nouvelles priorités de l'Europe	Instaurer une taxe sur les grandes entreprises du numérique ou sur les transactions financières				
	Accompagner les porteurs de projet dans la dimension administrative et le contrôle des budgets	Instaurer une date limite obligatoire d'examen des dossiers				
	Etablir une doctrine d'interprétation de la règlementation européenne	Supprimer les divergences d'appréciation entre les différentes autorités (européeennes, nationales, régionales)				
4- Aspects		Interdire la rétroactivité dans l'application de nouvelles règles  Distinguer fraude et erreur / être plus indulgent vis-à-vis de l'erreur				
budgétaires et		Limiter le nombre de contrôles (5 en 2018)				
financiers	Simplifier le montage des dossiers	Limiter la liste des pièces justificatives  Combiner les subventions FEDER FSE avec les prêts issus du Fonds européen pour les investissements stratégiques gérés par la BEI (Banque européenne d'investissement)				
		Accompagner les associations au montage de projets Créer une plateforme d'aide au montage des dossiers européens ou nationaux				
		Créer des sources de financement pérenne comme des fondations à but non lucratif en lien avec des banques coopératives. Exemple en cours : fonds fiduciaire pour la conservation des aires marines protégées de la Méditerranée				

 $<sup>^{19}\</sup> https://ec.europa.eu/esf/BlobServlet?docld=443&langld=fr; https://cloud.ceser-occitanie.fr/index.php/s/8PYkBi2PwgpJFw4$ 

### 5. Dans le domaine de la mise en réseau des acteurs

Pro	Préconisations et Actions pointées dans l'Avis du CESER de 2018		FEDER - FSE 2021-2027		CPER 2021-2027	
Domaines	Préconisations	Types d'actions à financer ou initier	OS		OS	Actions
	Accompagner le développement des territoires	Soutenir le programme LEADER pour accompagner les stratégies locales de développement rural	OS5	OS5i	OS3	Action 10
		Soutenir les GAL (groupes d'action locale)	OS5	OS5ii	OS3	Action 10
	Egalité Femmes-Hommes	Conditionner le versement des fonds européens, notamment FSE, à l'égalité des salaires				
		Conditionner le versement des fonds européens, notamment FSE, à l'égalité dans l'évolution des carrières				
		Assurer une égale indépendance économique entre femmes et hommes				
		Favoriser l'égale harmonisation entre vie professionnelle et vie personnelle			OS4	
		Eradiquer toute forme de violence fondée sur le genre dans la sphère privée, publique, au sein des assemblées désignées ou élues				
5- Mise en réseau des acteurs		Améliorer la gouvernance des assemblées par des mesures spécifiques de promotion de l'égalité des sexes dans tous les domaines et activités publiques et politiques				
	Mobiliser et monter en compétence les porteurs de projets	Financer la montée en compétences des organismes porteurs de projets en matière de gestion des fonds européens				
		Favoriser les échanges entre acteurs régionaux sur les bonnes pratiques, les opportunités, les difficultés, leurs compétences				
		Favoriser l'émergence d'un projet européen d'animation territoriale d'un réseau d'acteurs ayant démontré leurs compétences en portage				
		de projet et gestion des fonds Rendre visible et facilement mobilisable ce vivier de compétences				
	Renforcer la Maison de la Région à Bruxelles	Mieux utiliser cette porte d'entrée de la représentation de l'Occitanie				
		Initier des actions de lobbying				
		Accompagner la montée en puissance et en compétence des services				

# 6. Dans le domaine de la mise en visibilité des réalisations financées par l'Europe

Pro	FEDER - FSE 2021-2027 20		CPER 2021-2027		
Domaines	Préconisations	Types d'actions à financer ou initier	OS	OS	Actions
6- Améliorer la visibilité des réalisations financées par l'Europe	projet européen	Améliorer la communication sur les réalisations effectives liées aux fonds européens Valoriser quantitativement et qualitativement les résultats atteints grâce à ces fonds en matière de création d'emplois, de richesse économique, d'inclusion sociale, de lutte contre la pauvreté, de logement, aménagement du territoire, formation et accès à l'emploi, environnement et transition écologique et énergétique	Cf. §7 "Communication et visibilité" (p. 197 du document de programmation)		

### 7. Conclusion

Les enjeux et préconisations de l'Avis de 2018 dans les domaines des Infrastructures, du Numérique et des mesures de Simplification sont portés par les Objectifs stratégiques 2, 4 et 5 de la programmation 2021-2027.

Les préconisations sur les aspects budgétaires et financiers, la mise en réseau d'acteurs, la visibilité des actions financées et la communication relèvent davantage des modalités de mise en œuvre des fonds européens et sont moins, voire pas, repérables dans la programmation FEDER FSE qui a

vocation à présenter les domaines et actions financés. Elles figurent dans le Règlement européen<sup>20</sup> qui définit les modalités à suivre par les États et les autorités de gestion.

En ce qui concerne les préconisations sur la communication autour des fonds européens, certaines ont été mises en œuvre pour simplifier les démarches. Par exemple, une plateforme de gestion des aides européennes « Aides-territoires » a été créée pour « offrir une réponse opérationnelle face à une recherche d'aides européennes chronophage et complexe pour les collectivités ». La description de ces nouveaux services est accessible via le lien suivant :

https://cloud.ceser-occitanie.fr/index.php/s/6rSrn2gX348ggP4

### IV. ENJEUX RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION 2021-2027

La partie précédente s'attachait à retrouver dans la programmation 2021-2027 les enjeux et préconisations formulés par le CESER en 2018. Il s'agit dans la partie qui suit d'identifier si ces enjeux évoluent dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation 2021-2027.

L'analyse s'appuie sur les témoignages de porteurs de projets qui sollicitent depuis 2021 les fonds européens de la programmation 2021-2027 d'une part, et de l'autorité de gestion, le Conseil régional, qui gère et alloue ces fonds d'autre part. Les porteurs de projet auditionnés sont issus du monde de la recherche, de l'économie sociale et solidaire, de l'habitat, de l'entreprise.

À l'issue de l'analyse, il ressort les points saillants suivants.

### 1. La simplification administrative est partiellement mise en œuvre

Simplifier les dossiers administratifs, enjeu déjà pointé dans la programmation 2014-2020<sup>21</sup>, reste majeur malgré les avancées ci-dessous.

### > Les modalités de financement forfaitaire se sont renforcées

Des nouvelles modalités de financement forfaitaire, les OCS (Options de coûts simplifiés) ont été introduites en fin de programmation 2014-2020 pour faciliter les opérations de gestion et réduire notamment le nombre de pièces justificatives à fournir par les bénéficiaires dans les dossiers présentés. Elles sont renforcées pour la période 2021-2027.

Il revient à l'autorité de gestion régionale de préciser les modalités d'application de ces options en s'appuyant sur le Règlement européen<sup>22</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 - https://cloud.ceser-occitanie.fr/index.php/s/i8AFoQZaPEcDJdo

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Étude – Mise en œuvre du FEDER 2014-2020 et 2021-2027 en France Métropolitaine – Synthèse des éléments de préconisations, L'Europe s'engage en France, Agence nationale de la cohésion des territoires, Juin 2020

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Guide Options de coûts simplifiés, Fonds européens 2021-2027, L'Europe s'engage en France, Agence nationale de la cohésion des territoires, https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/guide-options-de-couts-simplifies-ocs-fonds-europeens-2021-2027

### > La coordination entre les services de l'autorité de gestion s'est améliorée

L'amélioration de la coordination entre les services du Conseil régional est saluée par tous les porteurs de projet auditionnés, ainsi que la réactivité et l'efficacité des équipes opérationnelles du Conseil régional Occitanie. C'est particulièrement le cas pour le suivi du FEDER et cet accompagnement devrait également concerner le FSE dont la gestion va être internalisée (elle était auparavant déléguée à des sous-traitants avec un fort turn-over pénalisant pour le suivi des dossiers).

### > Les délais de versement des fonds se sont réduits

Simplification et meilleure coordination contribuent à la réduction des délais de versement des fonds. Une fois le dossier instruit, les versements de l'acompte puis du solde sont rapides. L'amélioration dans ce domaine est notable avec une réduction des délais de 18 mois à 1 à 3 mois (sous réserve de fournir la totalité des pièces exigées).

Cette amélioration est notamment liée à la mise en place de la plateforme E-Synergie qui permet de déposer les pièces justificatives, mais également, comme noté précédemment, de la qualité des relations avec les services instructeurs du Conseil régional (les dossiers ne restent jamais « bloqués dans un rouage de la mécanique »).

C'est un élément essentiel pour éviter le risque du dégagement d'office (DO) c'est-à-dire la perte des crédits européens engagés faute d'avoir été consommés dans les délais impartis.

Malgré ces mesures de simplification administrative, la complexité des dossiers à instruire ainsi que les procédures de contrôle (lorsqu'elles sont lancées) restent une difficulté.

### 2. Simplifier l'ingénierie des dossiers de subvention reste un objectif majeur

### Le montage des dossiers reste « chronophage »

6 à 8 mois sont nécessaires pour instruire un dossier de demande de financement FEDER. Malgré la recherche de simplification, le Conseil régional demande de nombreuses pièces justificatives (entre 200 et 250 pièces, certaines datant de décennies, selon certains des porteurs de projet auditionnés).

Sur la forme, certains porteurs de projet notent que la structure de base des dossiers FEDER et des appels à projets régionaux est très proche.

Le délai d'instruction est plus rapide pour le FEDER que pour le FSE (mais ces délais devraient se rejoindre si le traitement du FSE est internalisé comme le FEDER).

### > Et demande des compétences expertes

Les structures qui sollicitent les fonds FEDER FSE sont organisées et disposent de compétences spécialisées en la matière (par exemple 2 temps pleins dédiés dans un organisme d'habitat social). Les dossiers sont d'autant plus complexes à constituer sans ces compétences internes.

Aussi, des porteurs de projet ont recours à de l'ingénierie de projet externe, et ce phénomène est de plus en plus remarqué par l'autorité de gestion en particulier pour l'accompagnement des PME. Les

organismes qui ne peuvent payer ses services, ou qui ne disposent pas des compétences internes, sont pénalisés (très peu d'entreprises de moins de 10 personnes bénéficient des fonds européens).

Les CCI et les Chambres des métiers proposent un accompagnement spécifique des PME au montage des dossiers de financements européens. Les chargés d'affaires ou de mission de ces organismes peuvent être formés à la constitution des dossiers de demande de subventions par le Conseil régional, l'enjeu étant d'augmenter la qualité des dossiers déposés (mieux ils sont complétés, plus vite ils sont instruits). L'agence régionale AD'OCC participe également à cet accompagnement.

De plus, le Conseil régional souhaite, parallèlement à la montée en compétence des instructeurs, poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets sur le modèle de ce qui a été mis en place pour le REACT EU.

Éviter les non-conformités de dossiers de financement est essentiel pour gagner du temps (sur les versements des fonds et/ou dans l'exercice des contrôles).

# L'avance de trésorerie (dans l'attente du versement du FEDER) présente un risque

Les délais d'instruction, même réduits, impactent toujours directement les besoins en fonds de roulement notamment des associations qui avancent les fonds sur leurs ressources propres via du court terme bancaire (avec des partenaires comme le Crédit coopératif qui avance la trésorerie). Ces avances ont des conséquences importantes sur le budget (près de 800 000 € d'avance pour une SCOP sur les actions soutenues) qui ne peuvent être supportées que par des structures conséquentes et solides financièrement.

Ces dispositions écartent donc de nombreuses associations moins solides financièrement et qui ne peuvent pas sur leurs fonds propres avancer les besoins en financement même si leurs actions sont éligibles au regard des axes de la politique européenne.

Les avances remboursables pourraient être une solution, mais elles supposent que le Conseil régional mobilise ces sommes sur sa propre trésorerie.

Une autre piste de solution est possible : la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels (CEN) a négocié avec la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) un accord national traduit dans une convention tripartite Fédération, ministère de l'Écologie et Banque des Territoires. Cette convention autorise les antennes régionales de la Banque des territoires à proposer des accords de découverts adaptés et renouvelables pour accompagner les projets des Conservatoires d'espaces naturels (CEN) en faveur de la biodiversité. Ce montage représente une enveloppe d'environ 10 millions d'euros pour les CEN.

### Revue des préconisations dans le champ de la simplification administrative :

**Préconisation 1:** Alléger les pièces « dites générales » concernant le porteur de projet et les conserver pour éviter aux porteurs de projet de les renvoyer à chaque dépôt de projet.

**Préconisation 2 :** Poursuivre et intensifier l'accompagnement des porteurs de projet pour améliorer la qualité des dossiers de demande de subvention et réduire leur traitement.

**Préconisation 3 :** Étendre l'accord trouvé entre la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) et le Ministère de l'Ecologie et Banque des Territoires à d'autres secteurs, par exemple l'Économie sociale et solidaire.

**Préconisation 4 :** Limiter les pièces justificatives (notamment les devis de l'année N qui ne sont plus valables l'année N+2). S'aligner sur les standards notamment de l'Agence nationale de la Recherche.

# 3. Informer sur le contour des contrôles et des audits pour sécuriser les porteurs de projet

Le Conseil régional en tant qu'autorité de gestion est financièrement et juridiquement responsable du programme FEDER FSE et est chargé d'appliquer les règles de contrôle définies par la Commission européenne. À ce titre, il veille à la régularité des dossiers et représente ainsi le premier niveau de contrôle<sup>23</sup>. Les dossiers qui paraissent moins rigoureux font l'objet d'une attention particulière, l'enjeu étant d'éviter des réfactions sur les subventions attendues.

La règle du dégagement d'office (DO) impose à l'autorité de gestion de justifier un volume de dépenses à la Commission européenne, au risque sinon d'une correction financière. L'envoi rapide par les bénéficiaires de leurs pièces justificatives (bilan d'exécution notamment) est une exigence pour éviter ce risque.

2 800 dossiers FEDER FSE environ sont instruits (avec une répartition qui est à peu près équivalente entre les deux ex-Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées) par une soixantaine d'instructeurs, auxquels s'ajoutent les services d'un prestataire pour le contrôle du service fait. Ce contrôle pointu des services instructeurs du Conseil régional permet aussi d'interroger les modalités de gestion des organismes subventionnés. Lorsque des dysfonctionnements sont révélés, le Conseil régional privilégie l'erreur à la fraude, et ne saisit pas le Procureur.

Le contrôle interne au Conseil régional précède les audits de la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC), autorité d'audit national des fonds européens en France, qui fixe le nombre d'audits à réaliser (au minimum 30 par an) selon une procédure formalisée et un timing défini à l'avance pour les délais de réponse laissés aux bénéficiaires<sup>24</sup>.

Tant que le bénéficiaire n'a pas envoyé les pièces réclamées, le versement des fonds n'est pas autorisé, et le solde des subventions est bloqué jusqu'à l'issue du contrôle réalisé généralement sur site et sur pièces (pendant 27 mois chez un porteur de projet auditionné, pendant 4 mois chez un autre). Durant cette période dont la durée est incertaine, la structure contrôlée n'a d'autre choix que de « faire le banquier » en attendant le déblocage des fonds.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Ce contrôle interne de l'autorité de gestion précède les audits réalisés par la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC), en tant qu'autorité d'audit des fonds européens en France - https://www.economie.gouv.fr/cicc/missions

<sup>24</sup> Idem

### Revue des préconisations dans le champ des contrôles :

**Préconisation 1 :** Informer sur le cadre des procédures de contrôle interne, et sur le contour des audits. Coconstruire ce cadre avec les porteurs de projet pour sécuriser les processus.

**Préconisation 2 :** Verser le solde des subventions avant le résultat des contrôles (en exigeant le remboursement à l'issue du contrôle) pour éviter un risque de cessation de paiement dans les structures.

Préconisation 3 : Réaliser les contrôles plus en amont.

# 4. Stabiliser les critères d'éligibilité et anticiper leur impact dans le logement social

Dans son Avis de 2018, le CESER insiste sur le logement social, investissement structurant et d'avenir, alliant à la fois l'efficacité énergétique (par la rénovation thermique des bâtiments), la cohésion sociale (par des investissements en faveur des ménages les plus modestes), le rééquilibrage territorial (par la construction dans les zones urbaines et rurales de logements à loyers modérés).

Le contexte général actuel est particulièrement difficile pour les acteurs du logement social qui subissent une accumulation de mauvaises nouvelles : remontée du taux du livret A (base de financement du logement social), augmentation très importante des charges financières, explosion de la demande locative, inflation des prix de la construction et des normes, difficulté de trouver un tissu d'entreprises formées et performantes.

Dans ce contexte, la mise en place de critères d'éligibilité au FEDER, plus vertueux sur le plan environnemental, mais plus contraignants techniquement est une difficulté supplémentaire.

Des critères plus vertueux sur le plan écologique, qui freinent paradoxalement la rénovation thermique des logements et la production de nouvelles opérations

Chaque région peut définir ses propres critères d'éligibilité au fonds européen FEDER (sous réserve de respecter le cadre et les objectifs de la programmation). En région Occitanie, l'ajout de critères entre les deux programmations, en raison de la mise en œuvre du Pacte Vert et en cohérence avec la stratégie REPOs notamment, exclut des porteurs de projet de l'éligibilité au fonds européen FEDER.

Dans le domaine de la rénovation thermique des bâtiments, le Conseil régional Occitanie fait le choix de s'appuyer sur le DPE (diagnostic de performance énergétique) de 2021<sup>25</sup> comme critère d'attribution des financements FEDER<sup>26</sup>. D'autres, comme Nouvelle-Aquitaine, Bretagne, Grand Est poursuivent leur travail d'élaboration des critères thermiques dans la continuité des règles TH-C-Ex.

Ce nouveau DPE en vigueur depuis 2021 fusionne les deux étiquettes « consommation d'énergie primaire » d'une part, « émission de gaz à effet de serre » d'autre part, et choisit la plus mauvaise note entre ces deux étiquettes pour classer le logement. La conséquence est la suivante : un bâtiment basse consommation d'énergie primaire (BBC), donc bien noté sur l'étiquette « consommation

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Arrêté du 8 octobre 2021 modifiant la méthode de calcul et les modalités d'établissement du diagnostic de performance énergétique (DPE) / https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044202205

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Fiches pédagogiques des actions PR FEDER/ FSE+ 2021-2027 Occitanie - https://cloud.ceser-occitanie.fr/index.php/s/tyDKF6EK2G5d7GP

d'énergie » peut se voir attribuer un DPE en classe E, F, G lorsque le bâtiment est chauffé au gaz qui n'est pas une énergie renouvelable et dont la performance « émission gaz à effet de serre » est mal classée (en E, F, G).

De ce fait, les projets de réhabilitation thermique sur des bâtiments chauffés au gaz sortent des critères d'éligibilité aux fonds FEDER.

Or, 70 % du parc de logement social est chauffé au gaz, notamment, car depuis des décennies le Conseil régional soutient l'installation de chaudières au gaz : premier paradoxe.

Le FEDER représente un élément essentiel du financement de la réhabilitation thermique du parc social. Sans ces financements, l'équilibre financier des opérations de réhabilitation est difficile à trouver, et les bailleurs se trouvent, de ce fait, contraints de freiner, voire de stopper leurs investissements dans ce domaine.

Ce choix du DPE 21 entrave donc finalement la rénovation thermique du logement social et la lutte contre les passoires thermiques qui figurent pourtant en Objectif stratégique 2 / Action OS2i de la programmation 2021-2027 : deuxième paradoxe.

Pour la programmation 2021-2027, en dehors du DPE 2021, deux autres critères ont été introduits par le Conseil régional dans les appels à projets :

- l'exclusion des opérations inférieures à 11 logements ;
- l'exclusion des opérations dont le montant est inférieur à 150 000 €.

Ces deux critères pénalisent les territoires ruraux, davantage concernés que les centres urbains, par ce type d'opérations.

La « critérisation » pénalise les territoires ruraux où se concentrent ce type d'opération de moins de 11 logements, à contre-courant des objectifs politiques de rééquilibrage territorial : troisième paradoxe.

### > Des critères connus trop tardivement ...

Du fait des changements de critères entre les deux programmations 2014-2021 et 2021-2027, des opérations programmées se retrouvent inéligibles au fonds FEDER. Or, les bailleurs sociaux sont engagés sur des programmations quinquennales, généralement, et ne peuvent se projeter « du jour au lendemain » sur d'autres transitions, d'autres objectifs. Cette inéligibilité non prévue, constitue un risque, car elle compromet l'équilibre financier des opérations engagées entre les deux périodes.

### > ... qui s'appliquent avec rétroactivité

Les critères d'éligibilité de la nouvelle programmation 2021-2027 n'ont été connus qu'en janvier 2023. Ce délai crée du flottement dans l'attente des nouvelles règles, voire un risque pour les porteurs de projet qui ont anticipé des programmes sur la base des critères de financement de l'ancienne programmation (et qui peuvent en être exclus au regard des nouveaux critères).

Ainsi, dans le cadre du projet ANRU de renouvellement urbain du Grand Garros prévu à Auch, les marchés de conception réalisation ont été signés en 2020 sur la base de plans de financements qui intégraient les financements FEDER avec les critères de la programmation 2014-2020. Si les premières tranches ont pu bénéficier des subventions FEDER, tel ne sera pas le cas pour les dernières tranches, dont une partie seulement pourrait être éligible. L'issue pour les organismes concernés est de

compenser cette perte de subventions FEDER par des prêts, un recours au fonds propre (qui sont en diminution), ou une réduction du périmètre du projet<sup>27</sup>.

En raison de la rétroactivité des critères, des opérations lancées avant 2023 ne sont plus, tout ou partie, éligibles.

À noter qu'outre les opérateurs du logement social, les autres porteurs de projet auditionnés pointent également cette instabilité comme un risque. C'est notamment le cas des unités de recherche qui sollicitent les fonds européens ou d'organismes de formation.

Compte tenu de cette inconnue et du risque encouru, des porteurs de projets ont décidé de ne pas solliciter les fonds européens entre les deux programmations 2014-2020 et 2021-2027, notamment des organismes de formation, et ont autofinancé des formations stratégiques pour certains territoires et ne pouvant pas, de ce fait, être décalées.

La problématique de la transition entre les deux programmations 2014-2020 et 2021-2027 pousse à ne pas solliciter les fonds européens.

# Revue des préconisations dans le champ de la mobilisation des fonds, dont la responsabilité incombe au Conseil régional :

**Préconisation 1 :** Anticiper l'information sur les changements de critères entre deux programmations.

**Préconisation 2:** Respecter les engagements signés notamment dans les conventions ANRU. Appliquer la non-rétroactivité des critères pour les marchés signés et engagés.

**Préconisation 3 :** Organiser la concertation et le dialogue avec les acteurs de terrain engagés dans la transition énergétique pour identifier les freins et les difficultés en amont.

Préconisation 4 : Dans le domaine de la rénovation thermique des logements :

- Établir une période transitoire pour les objectifs de réduction des gaz à effet de serre et accompagner les bailleurs sociaux dans cette transition ;
- Retenir comme critère d'attribution le gain énergétique de l'étiquette DPE 2021 sans le volet « émission de gaz à effet de serre » (GES) qui exclut toutes les opérations au gaz. À défaut, accepter des dérogations à ce critère GES si les financements permettent in fine d'atteindre des performances énergétiques supérieures au DPE 2021;
- Renoncer au seuil d'éligibilité des opérations inférieures ou égales à 10 logements, ou à défaut, permettre le regroupement de plusieurs opérations de moins de 11 logements pour atteindre le seuil d'éligibilité aux financements;
- Définir précisément les travaux éligibles, y compris les travaux induits.

-

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Audition des porteurs de projet du 21 juin 2023

# 5. Renforcer la communication autour des actions financées pour rapprocher les citoyens et l'UE

#### > Communiquer sur l'évaluation des résultats obtenus par les actions financées

Le Conseil régional en tant qu'autorité de gestion sélectionne les projets financés et s'assure de la performance globale des programmes qu'il gère. Il doit aussi élaborer un plan d'évaluation dès l'élaboration du programme. La Direction Europe et action internationale (DEAI) s'occupe de l'ensemble du pilotage du programme FEDER FSE (reporting, fonction comptable, gestion des mesures de certaines priorités, comptabilité, etc.).

Le plan d'évaluation est construit à partir des enjeux repérés dans les diagnostics, des objectifs à atteindre en fin de programme et il décline les moyens financiers nécessaires pour les atteindre. Des indicateurs de réalisation et de résultat sont bâtis dans cette perspective ainsi que des évaluations d'impacts tout au long de la période de programmation (afin de vérifier que les attendus sont bien réalisés). Si certaines cibles ne sont pas atteintes, des pénalités financières peuvent être appliquées.

En 2022, deux ou trois évaluations d'impact ont été réalisées sur l'innovation, la recherche, l'efficacité énergétique et d'autres doivent être lancées prochainement<sup>28</sup>. De plus, le plan d'évaluation adopté par le comité de suivi est présenté à la Commission européenne. Ce travail d'évaluation représente un coût estimé entre 300 000 euros et 400 000 euros couvert par une aide financière (3,5 % de l'enveloppe globale du programme soit 28 millions d'euros), au titre de l'assistance technique.

De plus, le Règlement de la programmation 2021-2027 prévoit une évaluation obligatoire sur la mise en œuvre des financements.

# Amplifier les actions de communication et d'accompagnement des porteurs de projet

Cette nécessité était pointée dans l'Avis du CESER de 2018. Des webinaires ont été préparés dès octobre 2022 par le Conseil régional Occitanie, mais également par l'Agence nationale de la cohésion des territoires. En 2023, le site internet *Europe en Occitanie* a été refondu après la tenue de réunions territoriales aux mois de mai et juin dans les 13 départements (demi-journées organisées dans les Maisons de la Région Occitanie) avec la présence d'un vice-président du Conseil régional et les représentants des services.

Des permanences régulières sont prévues dans les Maisons de Ma Région avec des chargés de mission pour accompagner les porteurs de projets. Cette organisation permettra de préparer les dossiers avec les porteurs de projets, et de faciliter leur instruction finale. L'idée est de renouer le contact avec les porteurs de projets et de rompre avec la période précédente marquée par une dimension très administrative aggravée avec la crise de la Covid-19.

Cet accompagnement des porteurs de projet dans la constitution de leurs dossiers permettra de sécuriser les dossiers et d'alléger *in fine* les contrôles.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Sur l'évaluation environnementale : https://www.europe-en-occitanie.eu/Evaluation-Environnementale-Strategique-du-Programme-Regional-Occitanie-FEDER-FSE

Contribution « Résolution du CESER Occitanie pour le maintien de la politique de cohésion sociale et territoriale de l'Union européenne – Volet 2 - Programmation européenne 2021-2027 : quels nouveaux enjeux pour la région Occitanie ? »

Il n'existe pas comme dans d'autres régions de « guide du porteur de projets », mais des fiches pédagogiques par thématique et téléchargeables sur le site *Europe en Occitanie*<sup>29</sup> ainsi que des « tutos » plus didactiques et ludiques pour diffusion via les réseaux sociaux avec des séquences relatives aux différentes phases des projets (communication, comment rendre son bilan, etc.).

En ce qui concerne l'accompagnement territorial, une équipe territoriale intégrée composée de trois chargés de mission accompagne les chefs de file des CTO (contrats territoriaux d'Occitanie) sur lesquels le service s'est adossé pour mettre en œuvre le volet territorial des programmes européens.

Tout en saluant ces avancées, le CESER réaffirme l'importance et la nécessité de communiquer sur les projets financés par l'Europe.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> https://www.europe-en-occitanie.eu/Programme-Regional-Occitanie-FEDER-FSE-2021-2027

#### CONCLUSION

Cette « Contribution de suite » revisite, à l'aune des contextes actuels, l'Avis du CESER de 2018 sur la politique de cohésion sociale et territoriale de l'Union européenne. L'analyse proposée dans les parties 1 à 3 montre que les enjeux et préconisations pointés par le CESER en 2018 sont répartis sur les Objectifs stratégiques (OS) de la programmation 2021-2027.

Ceux concernant le développement des territoires et la lutte contre les inégalités sont portés par les Objectifs stratégiques 1, 4 et 5 de la programmation FEDER FSE 2021-2027 (*Une Europe plus intelligente, Une Europe plus sociale, Une Europe plus proche des citoyens*) qui représentent pour l'Occitanie un montant total de 594 millions d'euros (303 millions d'euros pour OS1, 157 millions d'euros pour OS4, 134 millions d'euros pour OS5).

L'enjeu relatif à la réduction de la consommation énergétique des bâtiments (enjeu 5 de l'Avis du CESER) est intégré à l'Objectif stratégique 2 de la programmation FEDER FSE 2021-2027 : *Une Europe plus verte* (actions 1 et 2) pour une enveloppe de 72 millions d'euros, l'enveloppe totale programmée pour cet OS2 s'élevant à 207 millions d'euros.

Pour la période 2021-2027, l'enveloppe FEDER FSE pour la cohésion sociale et territoriale en Occitanie s'élève à 829 millions d'euros<sup>30</sup>, en baisse de 73 millions d'euros (-8 %) par rapport à la programmation précédente 2014-2020.

Pour cette période 2021-2027, les fonds européens, FEDER et FSE, (801 millions d'euros) et les financements liés au Contrat de plan État-Région (3,14 milliards d'euros pour l'État, 3,28 milliards d'euros de la Région Occitanie) représentent 7,22 milliards d'euros d'investissements publics programmés en Occitanie. La mise en cohérence de ces programmations est assurée par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET Occitanie) qui ventile les actions financées sur deux piliers « Construire un nouveau modèle de développement » / « Œuvrer pour le rééquilibrage et les solidarités dans les territoires ».

#### Évolution des contextes depuis le vote de l'Avis de 2018

Depuis 2020, les contextes mondiaux, européens, nationaux ont évolué en raison d'une succession de crises dont les conséquences ne pouvaient être budgétées au moment de l'élaboration de l'Avis de 2018 et de la programmation 2021-2027. Pour cette raison, un fonds de relance, REACT EU (Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe), a été ajouté pour la période 2021-2023 après la crise de la Covid-19, d'un montant de 159 millions d'euros, dont 5,5 millions d'euros alloués au secteur de la recherche pour l'investissement dans des équipements scientifiques.

Ces crises ont mis en avant l'urgence d'agir dans certains secteurs : réindustrialisation (pour renforcer la souveraineté industrielle notamment) ; transition écologique (pour diminuer la production de gaz à effet de serre et lutter contre les effets du réchauffement climatique) ; défense (loi de programmation militaire), etc.

Les masses financières actuelles apparaissent insuffisantes au regard des besoins pointés pour faire face à ces nouveaux contextes.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Montant total affiché dans les documents de présentation comprenant l'aide à l'assistance technique de 28 millions d'euros. Les sommes investies dans les territoires sur les Objectifs stratégiques représentent un total de 801 millions d'euros - https://cloud.ceser-occitanie.fr/index.php/s/np4ym3PKQ2sNwKE

À titre d'exemples, 13 milliards d'euros estimés pour la trajectoire bas carbone à horizon 2050 dans le logement social en Occitanie, 66 milliards d'euros par an au niveau national pour le coût de la transition énergétique (hors coût lié aux conséquences des épisodes climatiques exceptionnels), augmentation du coût de la dette (72 milliards d'euros estimés pour l'année 2027 en raison de la hausse des taux d'intérêt contre 51,7 milliards d'euros en 2023), loi de programmation militaire jusqu'en 2030 (413 milliards d'euros programmés sur 2024-2030), etc.

Les enjeux pointés dans l'Avis du CESER de 2018 doivent-ils évoluer en raison de ces évolutions de contexte ? Les auditions de porteurs de projet sur la mise en œuvre de cette programmation (partie 4), permettent d'apporter les réponses suivantes.

Permanence de certains enjeux (simplification administrative et communication sur les financements européens) et apparition de nouveaux (modalités de mobilisation des fonds)

#### La simplification administrative reste un enjeu majeur

Malgré des efforts pour simplifier les procédures administratives, difficulté déjà pointée lors de la programmation 2014-2020, l'ingénierie des dossiers reste « une lourdeur administrative ». Cela nécessite des compétences expertes, tant pour les porteurs de projet, que pour l'autorité de gestion, le Conseil régional.

Outre les frais engendrés (Ressources Humaines) notamment pour obtenir le personnel compétent en la matière, les délais d'instruction, les délais de versement des fonds, en particulier, pénalisent les structures dont la trésorerie n'est pas assez solide pour attendre le déblocage des fonds.

À cet égard, ce qui a été mis en place entre la Fédération des CEN, la Caisse des Dépôts via la Banque des Territoires, et le ministère de l'Écologie pourrait être généralisé à l'ensemble du secteur associatif, sous l'impulsion de la Région Occitanie, et de la Présidente de Régions via Régions de France.

L'accompagnement par les chambres consulaires et la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (comme cela est déjà pratiqué), et les services du Conseil régional, doit être maintenu et amplifié.

# Modalités de mobilisation des fonds (critères d'éligibilité, contrôles, stabilité des règles) : nouvel enjeu de la programmation 2021-2027

Les porteurs de projet ont besoin de visibilité pour s'engager à moyen terme et le changement des règles relatives à l'attribution des fonds, entre deux programmations, constitue un risque pour la pérennité des projets.

Les critères d'éligibilité aux FEDER peuvent être décidés par l'Europe, les États et les Régions. Il existe donc trois niveaux d'élaboration de critères, qui peuvent se révéler comme autant de facteurs excluants des financements publics. Il en est de même pour les niveaux de contrôles (européen, national, régional). Par exemple, en France, un contrôle de l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) a été ajouté sur les financements du logement social, contrairement aux autres États européens.

En 2020 et 2021, le Conseil régional Occitanie a accentué les critères d'éco conditionnalité pour prioriser les choix de financements, en cohérence avec les objectifs du Pacte vert.

Cette orientation politique plus vertueuse pour le climat présente aussi le risque de freiner la mise en œuvre de politiques publiques.

C'est notamment le cas dans le domaine du logement social compte tenu du choix du Conseil régional Occitanie de :

- privilégier le diagnostic de performance énergétique (DPE 2021) au détriment des règles TH-C-Ex, ce qui rend inéligibles des opérations programmées de rénovation thermique. À noter que cette décision n'a pas été prise dans d'autres régions, comme Nouvelle Aquitaine ;
- ne pas subventionner les programmes de moins de 11 logements ou dont le montant est inférieur à 150 000 € ce qui freine la production de logements sociaux.

Le risque à terme est de réduire l'offre de logements sociaux neufs ou rénovés, secteur déjà en pénurie, et d'amplifier une crise du logement annoncée à court ou moyen terme.

Le CESER alerte sur ces dispositions qui viennent affaiblir un secteur déjà impacté par une multitude de crises dont la simultanéité est un facteur aggravant<sup>31</sup>.

Outre ce risque, ces dispositions sont à contre-courant des objectifs politiques affichés par la Région Occitanie de rééquilibrage territorial en faveur des villes moyennes contre la métropolisation d'une part, et de lutte contre les passoires thermiques, d'autre part.

En effet, les opérations de moins de 11 logements se situent généralement en dehors des deux métropoles, et plutôt dans les villes moyennes ou en zones rurales à faible densité de population. Quant au choix du DPE 2021 comme critère d'éligibilité, spécificité régionale choisie par le Conseil régional Occitanie et non imposée par l'Union européenne, il pénalise finalement la réhabilitation thermique des bâtiments chauffés au gaz, freinant ainsi la lutte contre les passoires thermiques.

Le nombre de critères et de contrôles ajouté à la complexité des procédures administratives interrogent sur la volonté de développer les politiques publiques annoncées, et suscitent différentes interprétations : « prix de la vertu écologique » ou choix de freiner l'accès à une ressource publique en diminution ?

Quoi qu'il en soit, ces freins impactent l'ensemble des opérateurs, mais de manière accentuée les porteurs de projets qui ne disposent pas des moyens financiers et humains nécessaires pour les lever.

#### L'information et la communication sur les actions financées demeurent une nécessité

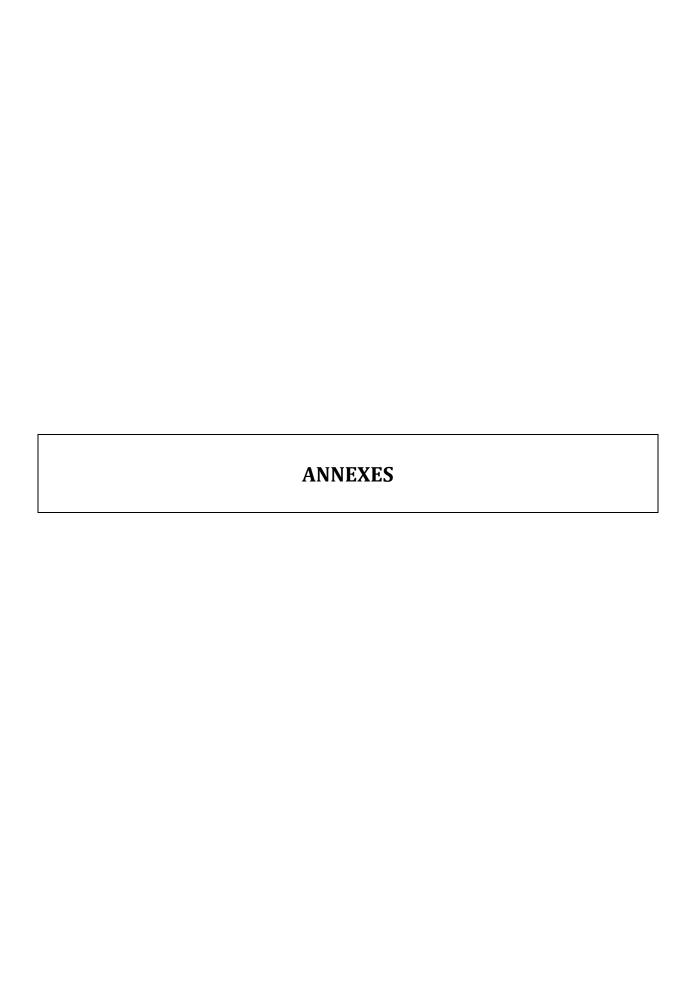
L'Union européenne, composée de 27 pays, ne peut être seulement vue comme une complexité administrative supplémentaire ou une simple zone de libre-échange qui entrave le quotidien des citoyens. Il reste essentiel de contrer l'image d'une Union européenne trop uniformisante, technocratique, distante des citoyens. Cette nécessité figurait déjà dans l'Avis du CESER de 2018.

Les territoires de l'Union européenne, notamment les moins développés, ont été irrigués par les mannes financières issues de la politique de cohésion sociale et territoriale via le FEDER et le FSE, complétée par les autres fonds européens non abordés dans le cadre de cette étude, comme le FEADER, les fonds interrégionaux, etc. Cette redistribution vers les territoires les plus fragiles est rendue possible grâce à la contribution, selon leurs moyens, de tous les États membres au budget de l'Union et au mécanisme de péréquation dans l'allocation des ressources.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Le CESER Occitanie présentera un Avis sur la politique régionale du logement en Occitanie lors de l'Assemblée plénière du 14 novembre 2023

Ce fonctionnement repose sur la solidarité entre des États membres respectant des valeurs communes (État de droit, respect des droits fondamentaux). Ces principes et valeurs sont menacés par plusieurs pays au sein de l'Union européenne, et à l'extérieur par la Russie en particulier. Rappeler les fondamentaux du projet politique européen et communiquer autour des actions financées à ce titre restent une impérieuse nécessité.

À défaut, le risque est la déliquescence, sous les assauts répétés des régimes autoritaires (totalitarismes, dictatures, fascisme, etc.) du projet politique européen bâti sur la paix, le respect de l'État de droit et des droits fondamentaux.



## **ANNEXES**

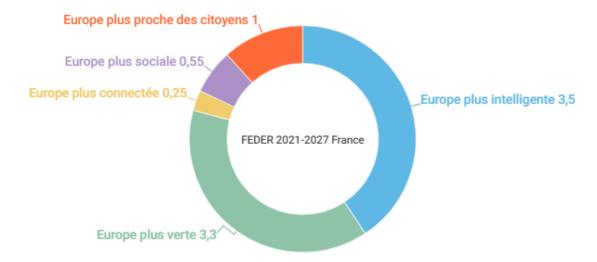
# FONDS EUROPÉENS 2021-2027 AU NIVEAU NATIONAL32

	2014-2020 <sup>1</sup> (en milliards d'euros)	2021-2027 (en milliards d'euros)	évolution (en milliards d'euros)	%
FEDER	8,40	9,10	0,70	8,33
FSE	5,50	6,70	0,26	4,04
IEJ	0,94	0,70	0,20	4,04
TOTAL	14,84	15,80	0,96	6,47
FEADER	11,40	14,30	2,90	25,44
TOTAL	26,24	30,10	3,86	14,71

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/fonds-europeens/fonds-europeen-de-developpement-regional-FEDER

# FEDER 2021-2027 AU NIVEAU NATIONAL

Répartition des financements pour la France en milliards d'euros sur les 5 Objectifs stratégiques (Une Europe intelligente / Une Europe verte / Une Europe plus connectée / Une Europe plus sociale / Une Europe plus proche des citoyens).



## En milliards d'euros

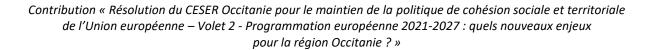
(Source: https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/fonds-europeens/fonds-europeen-de-developpement-regional-FEDER)

https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/fonds-europeens/fonds-social-europeen-FSE

https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/fonds-europeens/initiative-pour-lemploi-des-jeunes-IEJ

https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/fonds-europeens/fonds-europeen-agricole-pour-le-developpement-rural-FEADER

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Les 4 fonds FEDER, FSE, FEADER, FEAMPA représentent 70 % du budget européen. Les 30 % restant sont les fonds thématiques gérés directement par l'Union européenne (« Erasmus », « Créative Europe » pour la culture, « Life » pour l'environnement, la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, « Horizon Europe » pour la recherche, etc.)



Les tableaux CESER présentés dans ces annexes sont construits à partir des données chiffrées puisées dans les documents de programmation CPER et FEDER FSE pour la période 2021-2027, documents accessibles à partir des liens ci-dessus :

https://www.europe-en-occitanie.eu/Programme-Regional-Occitanie-FEDER-FSE-2021-2027

https://www.laregion.fr/Contrat-de-Plan-Etat-Region-CPER

https://occitanie.dreets.gouv.fr/FSE-2021-2027-en-Occitanie

https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/fonds-europeens

	PROGRAMMATION E UROPÉE NNE 2021-2027				
en M€	Actions financées	Bénéficiaires	FE DE R	FSE+ T	TOTAL
PILIER 1 DUS	PILIER 1 DUSRADDET : CONSTRUIRE UN NOUVEAU MODÈLE DE DÉVEL OPPEMENT DE L'OCCITANIE ALLIANT EXCELLENCE ET SOUTENABILITÉ	IT EXCELLE NCE ET SOUTE NABILITÉ			
OS1: Une Europe plus intelligente/Price	OS1: Une Europe plus intelligente/Priorité 1: Soutenir une relance économique et encourager la transformation vers une économie intelligente et innovante		303,0		303,0
OS 11 / Recherche et imovation	OS 1 i / Recherche et innovation projets de recherche et d'innovation mutualisées / Projets innovants d'entreprises et de créateurs / Projets de recherche collaboratifs public privé	TPE, PME et PETI, recherche public ou privée, univers ités, CHU, associations, collectivité territoriale, EPCI, clus ters, autres agences, etc.	138,0		138,0
OS 1 ii / Numérique	Production, acquisition, agrégation ou partage de données, et traitements / Développement des usages et contenus numériques et innovants / Accompagnement des stratégies des territoires intelligents	PME, associations, collectivités, Autorité organisatrice de transport, Établissements publics	32,0		32,0
OS 1 iii / Compétitivité des PME	Entreprises du tourisme / Valorisation du territoire (productions et services) / Détyt des entreprises sur les marchés internationaux / Immobiliers collectifs (pépinières, tiers-lieux, etc.)	PME, PETI, regroupements d'entreprises, associations, collectivités	133,0		133,0
OS 2: Une Europe plus verte / Priorité 2	OS 2 : Une Europe plus verte / Priorité 2 : Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonnée / Priorité 3 : En développant les mobilités douces		207,0		207,0
OS 21 / E fficacité énergétique	Réhabilitation énergétique du parc de logements sociaux locatifs / Rénovation énergétique des bâtiments publics innovants et exemplaires	Collectivités territoriales, EPCI, EPL, GIP, associations, SCIC, SCOP	72,0		72,0
OS 2 ii / Production et distribution d'énergie renouve lables	Installations solaires thermiques, photovollaïques / chaufferies biomasse, méthanisation, géothermie,	Collectivités territoriales, EPCI, EPL, GIP, associations, SCIC, SCOP	23,0		39,0
OS 2 iii / S ystèmes énergétiques intelligents	OS 2 iii / Systèmes énergétiques intelligents   Production, distribution et stockage de l'hydrogène vert, Réseaux intelligents - Smart-grid	Collectivités territoriales, EPCI, EPL, GIP, associations, SCIC, SCOP	16,0		
OS 2iv / Prévention des risques naturels et climatiques	Volet inondations (restauration zones d'expans ion des crues, réamgt cours d'eau,)/ volet littoral (stratégies locales de gestion du littoral, outils d'aide à la décision, travaux atténuation des vulnérabilités	collectivité territoriale, EPCI, conservatoire du littoral, associations, etc.	35,0		35,0
OS 2vi / É conomie circulaire	Limitation prod° déchets et utilisation des matières 1ères issues du recyclage dans les entreprises / Tarificat° incitative / Centres de tri et surtri, collecte biodéchets	Collectivités territoriales, EPCI, Etat, Associations, entreprises, EPL,SEM, etc.	15,0		15,0
OS 2vii / Biodiversité	Infrastructures vertes et bleues / Restauration des continuités écologiques, des milieux aquatiques, zones humides/ Repeuplement des poissons grands migrateurs	Collectivités territoriales, EPCI, EPL, GIP, associations, SCIC, SCOP.	25,0		25,0
OS 2viii / Mobilités douces urbaines	Infrastructures et liaisons cyclables en sites propres et sécurisés / Statmt et eqts vélos dans les gares / Parc de stationnement vélos	Collectivits é territoriales , E P C I	21,0		21,0
S OUS-TOTAL PILIER 1 en M€			510,0		510,0
nd .	PILIER 2 DUSRADDET : ŒUVRER POUR LE RÉÉQUILIBRAGE ET LES SOLIDARITÉS DANS LES TERRITOIRES D'OCCITANIE	RRITORES D'OCCITANIE			
OS 5: Une Europe plus proche des c	OS 5 : Une Europe plus proche des citoyens / Priorité 5 : Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources		134,0	`	134,0
OS 51 / Volet urbain (communes > 2 000 hab)	Quartier Politique de la Ville (eqts, espaces de vie, commerces, santé) / Zones urbaines (hébgt OS 51/Volet urbain (communes > 2 000 hab) d'urgence, sites patrimoniaux, accueil touristique, centre de formation) / Pyrénées (refuges, hôtellerie, sites patrimoniaux, savoir-faire local)	Collectivités territoriales, État, EPL Consulaires, GIP, associations, etc.	38,0		38,0
OS 5ii / Volet rural	OS 511 / Volet rural   Zones rurales (infrastructures de proximité, commerce, santé, hébgt urgence, eqts culturek, touristiques, loistirs, etc.) / Pyrénées (création-réhabilitation refuges et hôtellerie, sites patrimoniaux, savoir-faire hocal)	Collectivités territoriales, État, EPL Consulaires, GIP, associations, PETR, univ, etc.	0′96		0′96
OS 4: Une Europe plus so	OS4: Une Europe plus sociale / Priorité 4 : Former et accompagner pour favoriser le parcours vers l'emploi et la création d'activité	oi et la création d'activité	1	157	157,0
OS 4a / Accès au marché du travail des DE (demandeurs d'emploi	Promotion entrepreneuriat, création entreprise / Projets innovants par incubateur ou accélérateur / S outien à l'Économie sociale et solidaire	Collectivités territoriales, opérateurs privés ou publics, ESS, création-reprise-transmission		38	38,0
OS 4g / Acquisition des compétences tout au long de la loutils numériques / Orientation professionnelle viel	u de compétences / Renouvellement des pédagogies via	Oganismes de formation, Région, associations, Etab ensgt, rectorat, entreprises, etc.		68	0'68
OS 4f / Égalité d'accès à la formation et à léducation géographiquement / É cole de	ionnelle des jeunes en décrochage / Formation des jeunes éloignés la 2ème chance (ER2C)	Structures spécialisées décrochage scolaire, insertion prof, organismes de formation, écoles ETRE, universités, collectivité territoriale, etc.	.,	30	30,0
S OUS -TOTAL PILIER 2 en ME TOTAL GÉNÉRAL en ME			134,0 1 644,0 1	157	291,0

CPER 2021-2027	21-2027		Programmation Européenne 2021-2027	péenne 2021-2	027
	1000				
	EIAI	KEGION		FEDEK	FSE+
PILIER 1 DU SRADDET :	<b>CONSTRUIRE UN NOU</b>	VEAU MODELE DE DÉVE	PILIER 1 DU SRADDET : CONSTRUIRE UN NOUVEAU MODELE DE DÉVELOPPEMENT DE L'OCCITANIE ALLIANT EXCELLENCE ET SOUTENABILITE	CE ET SOUTENABILITE	
$\overline{OS1}$ : Faire rayonner l'Occitanie en capitalisant sur ses atouts d'excellence	553 787 059	000 060 808	OS1: Une Europe plus intelligente / <u>Priorité 1</u> : Soutenir une relance économique et encourager la transformation vers une économie intelligente et innovante	303 000 000	
Action 1 / Filière d'avenir et Excellence universitaire et de recherche	386 773 359	380 210 000	OS1i / Recherche et innovation	138 000 000	
Sous-action 1.1: Reloc. Industrielle et filières d'avenir	44 173 359	241 210 000	Infrastructures et éqts		
Plans Hydrogène - Mts non contractualisés		Pour mémoire : 80 M€	Projets innovants d'entreprises et de créateurs		
Sous-action 1.2 : Excellence universitaire et de recherche	342 600 000	139 000	Projets de recherche Labos/Entreprises		
Action 2 / Relais de croissance	100 000 000	292 880 000	Capital human pour la recherche OS1ii / Numéri aue	32 000 000	
Sous-action 2.1 : Economie touristique	Crédits au titre cohésion des ta	28 880 000	Production, acquisition, traitement et stockage de la donnée		
Sous-action 2.2 : Littoral et économie bleue	100 000 000	234 000 000	Développement des usages numériques et contenus innovants		
Sous-action 2.3 : Montagne d'Occitanie central (Plan Avenir Montagnes)	CPIER Pyrénées Massif central ( Plan Avenir Montagnes)		Stratégies de territoires intelligents et numériques		u region
Action 3 / Excellence culturelle et sportive	67 013 700	135 000 000	OS1iii / Compétitivité des PME	133 000 000	
Sous-action 3.1 : Culture et patrimoine	47 513 700	45 000 000	Investissements dans les PME du tourisme		
Sous-action 3.2 : Sports - Ambition Occitanie 2024	19 500 000	000 000 06	Valorisation des PME et du territoire "destination Occitanie"		
			Développement des entreprises (expansion, nouveaux marchés)		
			Immobilier collectif pour les entreprises		
			OS2 : Une Europe plus verte / Priorité 2 : Agir face à		
OS 2 : Promouvoir la transition vers un dév soutenable et résilient	576 326 945	336 200 000	l'urgence dimatique et pour une économie décarbonnée / <u>Priorité 3 :</u> En développant les mobilités donnes	207 000 000	
Action 4 / Mobilités de demain	28 303 767	29 400 000	OS2i / Efficacité énergétique	72 000 000	
Dont mobilités actives / plan vélo	17 600 000	17 600 000	OS2ii / Energies renouvelables	23 000 000	
dont transports collectifs	10 703 767	11 800 000	OS2iii / Systèmes énergétiques intelligents	16 000 000	
Action 5/ Gestion intégrée de l'eau	313 044 555	95 000 000	OS2iv / Prévention des risques naturels et climatiques	35 000 000	
Action 6 / Biodiversité	29 743 000	65 800 000	OS2vi / Economie circulaire	15 000 000	
Action 7/ Transition énergétique et économie circulaire	183 935 623	110 000 000	OS2vii / Biodiversité	25 000 000	
Action 8 / EEDD (Education envt et devt durable)	Crédits au titre de la cohésion des territoires	12 000 000	OS2viii / Mobilités douces urbaines	21 000 000	
Action 9 / Sobriété foncière	21 300 000	24 000 000			
SOUS-TOTAL PILIER 1	1 130 114 004	1 144 290 000	SOUS-TOTAL PILIER 1	510 000 000	

			:		
CPER 2021-2027	21-2027		Programmation Européenne 2021-2027	peenne 2021-2	027
	ETAT	REGION		FEDER	FSE+
PILIER 2 DU	SRADDET: ŒUVRER PO	<mark>JUR LE REEQUILIBRAG</mark> E	PILIER 2 DU SRADDET : ŒUVRER POUR LE REEQUILIBRAGE ET LES SOLIDARITES DANS LES TERRITOIRES D'OCCITANIE	OCCITANIE	
<u>OS 3</u> : Promouvoir un développement équilibré des territoires d'Occitanie	1 492 351 898	1 572 275 000	OS 5 : Une Europe plus proche des citoyens / <u>Priorité 5 :</u> Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources	134 000 000	
Action 10 / Mieux accompagner les territoires de projets	381 987 241	311 275 000	OSSi / Volet urbain (communes > 2 000 hab)	38 000 000	
Sous-action 10.1 : Territoires de projets	178 206 241	220 000 000	investissement améliorant le cadre de vie		
Sous-action 10.2 : Politique de la ville et renouvellement urbain	193 612 000	79 275 000	Améliorer l'accès aux soins médicaux		
Sous-action 10.3 : Vitalité commerciale et artisanale	Enveloppes de l'action 9/ Sobriéré foncière		Développement du logement à destination des pop fragiles et marginalisées		
Sous-action 10.4 : Résilience du territoire et souveraineté alimentaire	10 169 000	12 000 000	Développement des eqts culturels, touristiques et de loisirs		
			Moderniser et créer des centre de formation Valet Purénées		
Action 11 / Désendavement et attractivité des territoires	863 726 257	1 169 000 000	OSSii / Volet rural	000 000 96	
Sous-action 11.1 : Aménagement numérique du territoire	299 036 217	200 000 000	investissement améliorant le cadre de vie		
Sous-action 11.2 : Canal des 2 mers	85 700 000	49 000 000	Améliorer l'accès aux soins médicaux		
Sous-action 11.3 : Désenclavement routier et ferroviaire	478 990 040	920 000 000	Développement du logement à destination des pop fragiles et marginalisées		
dontferroviaire	391 110 040	880 000 000	Développement des eqts culturels, touristiques et de loisirs		
(dont crédits SNCF - Etat)	87 890 000	40 000 000	Moderniser et créer des centre de formation		
Action 12 / Santé	246 638 400	92 000 000	Volet Pyrénées		
OS 4 : Favoriser l'égalité des chances	525 276 377	511 895 000	OS4: Une Europe plus sociale / <u>Priorité</u> 4: Former et accompagner pour favoriser le parcours vers l'emploi et la création d'activité		157 000 000
Action 13 / Emploi et formation	420 714 377	466 658 000	OS4a / Accès au marché du travail des DE (demandeurs d'emploi		38 000 000
Dont Emploi et formation	412 744 377	457 258 000	Soutien à la création, transmission, reprise d'entreprise		
Dont Economie sociale et solidaire	000 026 2	8 400 000	Soutien à l'ESS via l'instrument financier		
Action 14 / Egalité femmes hommes	1 470 000	1 470 000	OS4e / Efficacité des systèmes d'éducation et de formation		000 000 68
Action 15 / Favoriser l'accès à l'enseignement	103 092 000	44 767 000	OS4g / Acquisition des compétences tout au long de la vie		000 000 00
Sous-action 15.1 : Ressources pédagogiques numériques	1 610 000	1 610 000			
Sous-action 15.2 : Accès à l'enseignement supérieur	73 900 000	32 700 000			
Sous-action 15.3 : Logement social étudiant	27 582 000	10 457 000			
			OS4f / Egalité d'accès à la formation et à l'éducation		30 000 000
SOUS-TOTAL PILIER 2	2 017 628 275	2 084 170 000	SOUS-TOTAL PILIER 2	134 000 000	157 000 000
Rappel sous-total PILIER 1			Rappel sous-total PILIER 1	510 000 000	
TOTAL GENERAL	3 147 742 279	3 228 460 000	TOTAL GENERAL	644 000 000	157 000 000

	Préconisations et Act	Préconisations et Actions pointées dans l'Avis du CESER de 2018	FEDE	FEDER - FSE	0	CPER
			2021	2021-2027	202	2021-2027
Domaines	Préconisations	Types d'actions à financer ou initier	Š	SO	SO	Actions
1-Infrastructures	Prendre en compte les fractures territoriales	Revitalisation et transition des territoires	025	OSSi	OS2	Action 7
	Maintenir la dynamique du logement social	Soutien des acteurs régionaux du logement social	055	OSSII	CSO S3	Action 10
	Mettre en œuvre la transition énergétique	Déploiement des énergies renouvelables dans les logements privés, les entreprises, le logement social	OS2	OS2i	OS2	Action 7
		Efficacité énergétique, lutte contre la précarité énergétique	OS2	OS2i	OS2	Action 7
		Soutien à l'innovation	OS2	OS2i	OS1	Action 1
		Soutien à la rénovation de 5000 logements sociaux par an	OS2	OS2i	OS2	Action 7
		Soutien des organismes HLM à la construction de bâtiments sobres en énergie			052	Action 7
		Soutien des organismes HLM au développement de la production d'énergie à partir de leur patrimoine	OS2	OS2ii	OS1	Action 1
		Soutien des organismes HLM face à l'évolution des normes de construction en lien avec la transition énergétique				
		Déploiement territorial des énergies éoliennes et photovoltaïques	OS2	OS2ii	OS1	Action 1
	Garantir l'accès à un logement abordable, notamment pour un	Investissement dans le logement en tant qu'infrastructure sociale			054	Action 15 / 15.3
	public cible (éligibles au	Définition d'un niveau d'investissement minimum obligatoire	250	OCE	OGS	Action
	S	quartiers via les financements liés à la politique de la ville	- 22	5	S	10/
	Soutenir les	Financement des infrastructures transfrontalières de transport				
	investissements dans les	Proposer la LGV transfrontalière France-Espagne en Occitanie en				

	Préconisations et Actions <sub>l</sub>	ions pointées dans l'Avis du CESER de 2018	FEDER - FSE	0	CPER
			2021-2027	202	2021-2027
Domaines	Préconisations	Types d'actions à financer ou initier	os	SO	Actions
	réseaux européens de transport	tant que projet d'Excellence			
2- Numérique	Accompagner les	Conception partagée d'un bâtiment via des modes participatifs		OS2	Action
	0	Nouveaux savoir-faire pour optimiser la réalisation de nouveaux		/ 50	77
	social comme acteurs			3	Action
	du numêrique	Gestion "intelligente" des bâtiments, mieux insérés dans leur environnement			11.1
	Soutenir les projets	Actions dans les domaines scolaire, médical, transport notamment		OS3	Action
	numériques dans tous les domaines			/ 054	12/15
<ol> <li>Aspects fonctionnels</li> </ol>	Simplifier les dossiers et démarches	Améliorer l'accessibilité aux dossiers et l'éligibilité aux appels à projets			
	administratives / Alléger	Réduire les délais de paiement à 12 mois à compter de la fin de			
	le formalisme des	l'opération			
	procédures	Accélérer les délais de paiement des cofinanceurs publics pour			
		accélérer le solde de versement des FE			
		Assouplir les règles spécifiques à la France			
		Améliorer l'information sur les fonds existants à destination des			
		acteurs de l'ESS			
		Lever le plafonnement du taux des dépenses indirectes			
		Optimiser le croisement des données entre les différents financeurs			
4- Aspects	Financer les nouvelles	Instaurer une taxe sur les grandes entreprises du numérique ou sur			
budgétaires et	priorités de l'Europe	les transactions financières			
financiers	Accompagner les	Instaurer une date limite obligatoire d'examen des dossiers			
	porteurs de projet dans				
	la dimension				
0	administrative et le				

	riccomsanons et Acuons	nons pointees dans I Avis du CLOEN de 2010	202	2021-2027	202	CPER 2021-2027
Domaines	Préconisations	Types d'actions à financer ou initier	_	os	SO	Actions
	contrôle des budgets				- 3-	
	Établir une doctrine	Supprimer les divergences d'appréciation entre les différentes	s			
	d'interprétation de la	autorités (européennes, nationales, régionales)				
	règlementation	Interdire la rétroactivité dans l'application de nouvelles règles	8 9		20 12	
	européenne	Distinguer fraude et erreur / être plus indulgent vis-à-vis de l'erreur				- 5
		Limiter le nombre de contrôles (5 en 2018)				
	Simplifier le montage	Limiter la liste des pièces justificatives				
	des dossiers	Combiner les subventions FEDER FSE avec les prêts issus du Fonds	S		8	
		européen pour les investissements stratégies gérés par la BEI			31	
	Inciter les acteurs	Accompagner les associations au montage de projets				
	associatifs à mobiliser	Créer une plateforme d'aide au montage des dossiers européens ou	-			-
	les sources de	nationaux				
	financement	Créer des sources de financement pérenne comme des fondations à	ve.			
	THE THE PROPERTY OF THE PROPER	but non lucratif en lien avec banques coopératives. Exemple en	_			
		cours : fonds fiduciaire pour la conservation des aires marines	Ŋ			
	20. 10.0	protégées de la Méditerranée	A CONTRACTOR OF THE PERSON OF			20 10 00
5- Mise en réseau	Accompagner	Soutenir le programme LEADER pour accompagner les stratégies	s OS5	OSSi	OS3	Action
des acteurs	développement des	locales de développement rural				10
	territoires	soutenir les GAL (groupes d'action locale)	055	OSSii	OS3	Action 10
	Egalité Femmes- Hommes	Conditionner le versement des fonds européens, notamment FSE, à l'égalité des salaires	/es		OS4	
		Conditionner le versement des fonds européens, notamment FSE, à	/rd		054	
		l'égalité dans l'évolution des carrières				
		Assurer une égale indépendance économique entre femmes et	*		054	4
		hommes	7		- 12	
		Favoriser l'égale harmonisation entre vie professionnelle et vie	ø.		OS4	
		personnelle				
		Eradiquer toute forme de violence fondée sur le genre dans la sphère privée, publique, au sein des assemblées désignées ou élues	æ		OS4	

CPER	2021-2027	Actions																
0	2021	SO	054															
FEDER - FSE	2021-2027	SO																
Préconisations et Actions pointées dans l'Avis du CESER de 2018		Types d'actions à financer ou initier	Améliorer la gouvernance des assemblées par des mesures spécifiques de promotion de l'égalité des sexes dans tous les domaines et activités publiques et politiques	Financer la montée en compétences des organismes porteurs de projets en matière de gestion des fonds européens	Favoriser les échanges entre acteurs régionaux sur les bonnes pratiques, les opportunités, les difficultés, leurs compétences	Favoriser l'émergence d'un projet européen d'animation territoriale d'un réseau d'acteur avant démontré leurs compétences en portage	de projet et gestion des fonds	Rendre visible et facilement mobilisable ce vivier de compétences	Mieux utiliser cette porte d'entrée de la représentation de	Initier des actions de lobbying	Accompagner la montée en puissance et en compétence des	Améliorer la communication sur les réalisations effectives liées aux		Valoriser quantitativement et qualitativement les résultats atteints	grâce à ces fonds en matière de création d'emplois, de richesse	économique, d'inclusion sociale, de lutte contre la pauvreté, de	logement, aménagement du territoire, formation et accès à l'emploi,	Anytironnement of transition accioning at angrapticing
Préconisations et Ac		Préconisations		Mobiliser et monter en compétence les porteurs	de projets		-1		Renforcer la Maison de	ia negioni a pruvenes		Favoriser l'adhésion des						
		Domaines										6- Améliorer la	visibilité des	financées par	l'Europe			

SEMPE !



ARRIVE LE 1 5 OCT. 2018

Bruxelles, le() 9, 10, 1 8 // 0 0 7 3 3 \*\* PRES.CAB(2018)D/3978,--

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre lettre du 11 septembre, portant sur l'actuel cadre financier pluriannuel de la programmation européenne 2021-2027.

En tant que CESE, nous venons, lors de notre dernière session plénière du mois de septembre, d'adopter notre avis sur le cadre pluriannuel. Nous compléterons, par ailleurs, cet avis majeur par toute une série d'autres avis portant sur les autres programmes et dispositions ponctuelles liés à ce même cadre pluriannuel.

En lisant votre lettre, je constate que la position du CESER régional que vous présidez est tout à fait convergente à l'avis que le CESE vient d'adopter (et que vous vous voudrez bien trouver en annexe). Tout comme nous, vous préconisez une augmentation sensible du budget européen, tout comme nous vous soulevez la question de la conditionnalité des aides européennes au respect des principes démocratiques.

J'ai pu, avec l'ensemble de mes collègues du CESE, et notamment avec le rapporteur de notre avis, M. Javier Doz Orrit, faire part directement au Commissaire Oettinger de la Commission européenne, qui est responsable du budget européen, de ces préoccupations.

Nous avons également indiqué au Commissaire – qui nous a fait le plaisir de participer à notre session plénière de septembre – notre contrariété par rapport aux coupes apportées par la Commission, dans sa proposition du 2 mai, aux "vieilles" politiques, à savoir la politique agricole commune, la politique régionale et même la politique sociale.

M. Jean-Louis CHAUZY
Président du CESER de la Région Occitanie
18, allées Frédéric Mistral
31077 Toulouse cedex 4
FRANCE

Rue Belliard/Belliardstraat 99 — 1040 Beuxelles/Beussel — BELGIQUE/BELGIĒ. Secrétariat +32 2546 8409 — Page web du CESE: <a href="https://www.eisc.europa.eu">https://www.eisc.europa.eu</a> Nous avons eu un échange franc et tout à fait honnête avec le Commissaire, qui a mis en évidence la nécessité de dialoguer avec les Etats membres, afin qu'ils comprennent, surtout à l'aune d'élections européennes qui s'annoncent particulièrement délicates, qu'il faut que l'Europe puisse disposer d'un budget à la hauteur de la situation et des enjeux cruciaux auxquels l'Union européenne sera de plus en plus confrontée. Nous avons promis notre soutien, en ce sens, au Commissaire et l'avons encouragé à faire tout son possible pour essayer de finaliser un accord politique sur le cadre financier dans les plus brefs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs



Copie: Maria Echevarria, secrétaire générale du CESE ad interim



La contribution est téléchargeable sur le site www.ceser-occitanie.fr

#### CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

#### Siège

18 allées Frédéric Mistral 31077 Toulouse Cedex 4 Tél. 05 62 26 94 94 Fax 05 61 55 51 10 ceser@ceser-mip.fr

## Site de Montpellier

201 av. de la Pompignane 34064 Montpellier Cedex 2 Tél. 04 67 22 93 42 Fax 04 67 22 93 94 ceser@laregion.fr





#### www.ceser-occitanie.fr

Conseil Économique, Social et Environnemental Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée